

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p>	<p>Journal en ligne TIGO CASH</p> <p>*501* 3 // Montant 2 000 F CFA *501 // paiement partenaires</p> <p>http://www.journal/officieltchad.td</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

S O M M A I R E

PRESIDENCE	2	PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET DES POSTES CONSULAIRES DU TCHAD A L'ETRANGER ET DEFINISSANT LES ATTRIBUTIONS DE LEURS PERSONNELS.	5
DECRET N°765/PR/2021 PORTANT CREATION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL CHARGE DE NEGOCIER LE SOLDE DE TOUT COMPTE RELATIF A LA VENTE DES ACTIFS D'EXXONMOBIL A SAVANNAH ENERGY	2	MINISTERE DES FINANCES	6
PRIMATURE	3	DECRET N°883/PCMT/PMT/MFB/2021 PORTANT CREATION ET RESSORT TERRITORIAL DE SERVICES DE CONSERVATION FONCIERE.....	6
DÉCRET N°696/PCMT/PMT/2021 PORTANT CREATION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL DE GESTION DE LA CRISE DE COVID-19 (CIGC-COVID-19)	3	DECRET N°872/PR/MFB/2021 PORTANT VIREMENTS TRANSFERTS DES CREDITS 2021	6
DÉCRET N°697/PCMT/PMT/2021 PORTANT CREATION D'UN COMITE INTERMINISTERIEL AD HOC DE NEGOCIATIONS ENTRE L'ÉTAT, LA CNPCI ET LA SRN	4	MINISTERE DE L'AVIATION CIVIL	15
DÉCRET N°784/PCMT/PMT/2021 FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DU PERSONNEL D'APPUI DES CABINETS DES ANCIENS PREMIERS MINISTRES.....	5	ARRETE N°021/PCMT/PMT/MACMN/DGM/ADAC/2021. 15 PORTANT ADOPTION DES REGLEMENTS AERONAUTIQUES DU TCHAD.....	15
AFFAIRES ETRANGERES	5	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES	15
DECRET N°882/PCMT/PMT/MAEIMATE/2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°214/PCMT/PMT/MAEIMATE/2021 DU 04/08/2021,		DECRET N°761/PCMT/PMT/MID/2021 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT.....	15

MINISTERE DE LA JEUNESSE20

ARRETE N°2595/PCMT/PMT/MJSPE/2021 PORTANT
CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE D'ORGANISATION DU FORUM NATIONAL DE LA
JEUNESSE, 2^{EME} EDITION.....20

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT22

DÉCRET N°764/PCMT/PMT/SGG/2021 PORTANT MISE
EN PLACE D'UN MECANISME DE SUIVI-EVALUATION DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU GOUVERNEMENT
DE TRANSITION22

ACTES EN ABREGE23**PARTIE NON OFFICIELLE31****PRESIDENCE**

DECRET N°765/PR/2021 Portant création d'un Comité
Interministériel chargé de négocier le solde de tout
compte relatif à la vente des actifs d'EXXONMOBIL à
SAVANNAH ENERGY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE
TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Charte de Transition ;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021,
portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du
Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°0006/PCMT/2021 du 02 mai 2021,
portant nomination des Membres du Gouvernement de
Transition;

Vu le Décret N° 058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021,
portant Structure Générale du Gouvernement et
Attributions des Membres;

Vu le Décret N°456/PR/2021 du 21 septembre 2021,
portant Organisation et Fonctionnement des Services
de la Présidence de la République;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé un Comité Interministériel
chargé de :

- discuter et négocier avec EXXONMOBIL et SAVANNAH le solde de tout compte relatif à la vente des actions d'EXXONMOBIL à SAVANNAH ENERGY;
- parvenir à un Accord entre les parties concernées.

Article 2: Le Comité Interministériel est composé
comme suit:

Président: Le Secrétaire Général de la Présidence

1^{er} Vice Président: Le Ministre du Pétrole et de
l'Energie

2^{eme} Vice-Président: Le Ministre des Finances et du
Budget

Rapporteur: Le Conseiller aux Affaires Juridiques, aux
Droits de l'homme et à l'Ethique Administrative de la
Présidence

Rapporteur adjoint: Le Conseiller à la Fonction
Publique, à l'Emploi et à la Concertation Sociale de la
Présidence

Membres:

- le Ministre des Mines et de la Géologie

- le Ministre de la Fonction Publique, de
l'Emploi et de la Concertation Sociale
- le Ministre du Commerce et de l'Industrie
- le Ministre de l'Environnement, de la Pêche et
du Développement Durable
- le Ministre Secrétaire Général du
Gouvernement, chargé de la Promotion du
Bilinguisme dans l'Administration et des
Relations avec le Conseil National de
Transition
- le Directeur du Cabinet Civil de la Présidence
- le Conseiller à l'Economie, aux Finances et
au Commerce de la Présidence
- le Conseiller aux Mines et à la Géologie de la
Présidence
- le Conseiller au Pétrole et à l'Energie de la
Présidence
- le Conseiller à l'Environnement de la
Présidence ;
- le Directeur du Cabinet de la Primature
- le Conseiller au Pétrole de la Primature
- le Conseiller aux Affaires Juridiques,
Administratives et aux Droits de l'Homme de
la Primature
- le Conseiller à l'Environnement de la
Primature
- le Directeur Général de la SHT.

Article 3: Le Comité Interministériel est assisté par les
deux Sous-Comités Techniques ci-après, pour mener
à bien sa mission :

- Sous-Comité« Finances»
- Sous-Comité« Production, Environnement et
Administration du Travail ».

Article 4: Les deux Sous-Comités ont pour mission
d'analyser et de soumettre à la validation du Comité
Interministériel les termes pour les discussions et les
négociations portant sur le solde de tout compte.

Article 5 : Le Sous-Comité «Finances » est composé
comme suit:

Coordonnateur : L'Inspecteur Général des Finances

Rapporteur: Le Directeur Général des Impôts

Membres:

- le Directeur Général des Douanes et Droits
Indirects ;
- le Directeur Général des Domaines ;
- le Conseiller Juridique du Ministère du
Commerce et de l'Industrie ;
- le Directeur de la Législation Douanière et du
Contentieux ;
- le Directeur des Grandes Entreprises ;
- le Directeur des Etudes Economiques et
Fiscales du Ministère du Pétrole et de
l'Energie ;
- le Directeur Adjoint des Services de la
Comptabilité des Douanes ;
- le Chef de Division des Affaires Pétroliers à la
Direction Générale des Douanes et Droits
Indirects ;
- le Chef de Division Gestion de la Direction
des Grandes Entreprises.

Article 6: Le Sous-Comité « Production,
Environnement et Administration du Travail» est
composé de :

Coordonnateur: Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole et de l'Energie

Coordonnateur adjoint: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable

Rapporteur: Le Directeur Général Technique du Pétrole et de l'Energie

Rapporteur adjoint: Le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère du Pétrole et de l'Energie

Membres:

- l'Inspecteur Général du Ministère du Pétrole et de l'Energie
- le Directeur de l'Exploration et de la Production du Ministère du Pétrole et de l'Energie
- le Directeur de l'Administration du travail du Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale

Article 7 : Le Comité Interministériel et les Sous-Comités Techniques peuvent faire appel à toute personne susceptible de les aider dans l'accomplissement de leur mission.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité Interministériel et des Sous-Comités sont supportés par le Ministère du Pétrole et de l'Energie.

Article 9 : Le Comité Interministériel rend compte de ses conclusions au Président du Conseil Militaire de Transition.

Article 10 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djamena, le 08 Novembre 2021

Le Général de Corps d'Armée

MAHAMAT IDRISSE DEBY ITNO

PRIMATURE

DÉCRET N°696/PCMT/PMT/2021 Portant création d'un Comité Interministériel de Gestion de la Crise de COVID-19 (CIGC-COVID-19)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE
TRANSITION,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

Vu la Charte de Transition;

Vu le Décret N°004/PCMT/2021 du 26 Avril 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°006/PCMT/PMT/2021 du 02 Mai 2021, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 Juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}: Il est créé un Comité Interministériel de Gestion de la Crise de COVID-19. Le CIGC est rattaché à la Primature.

Article 2 : Le CIGC a pour missions de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie de gestion nationale de la pandémie de COVID-19 ;
- orienter, coordonner, suivre, évaluer et adapter toutes les interventions des acteurs

impliqués dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire;

- de manière générale, prendre toutes les mesures appropriées de lutte contre la pandémie COVID-19 ainsi que ses conséquences et en assurer le suivi sur l'ensemble du territoire;
- assurer la mise en œuvre effective et le suivi des éventuelles mesures d'accompagnement social et de soutien économique.

Article 3 : Placé sous l'autorité du Premier Ministre, le CIGC est composé des membres ci-après:

- Ministre en charge de la Santé publique ;
- Ministre en charge des Finances ;
- Ministre en charge des Affaires Étrangères ;
- Ministre en charge de la Défense Nationale ;
- Ministre en charge de la sécurité publique ;
- Ministre en charge de l'Administration du Territoire ;
- Ministre en charge de la planification ;
- Ministre en charge de la Communication ;
- Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Secrétaire Général de la Présidence ;
- Directeur de Cabinet Civil du Chef de l'État ;
- Secrétaire Général de la Primature (Rapporteur).

Suivant l'ordre du jour, le Premier Ministre peut convier tout autre membre du Gouvernement, tout expert ou toute personnalité ressource à assister aux réunions du CIGC.

Article 4 : En cas d'indisponibilité du Premier Ministre, la réunion du CIGC peut être présidée, par délégation, par un Ministre selon l'ordre de préséance établi par le décret composant le Gouvernement. Le CIGC se réunit sur convocation du Premier Ministre qui rend compte au Président de la République des mesures prises.

Article 5 : En cas de besoin, des sous-comités spécialisés peuvent être mis en place par arrêté du Premier Ministre.

Article 6 : Le Ministre en charge de la santé publique détermine par arrêté les conditions et l'organisation de la coordination opérationnelle des actions de lutte contre la COVID-19.

Article 7 : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment:

- le Décret N°1001/PR/2020, du 15 mai 2020, portant mise en place d'un Comité de Gestion de Crise Sanitaire;
- le Décret N°1004/PR/2020, du 19 mai 2020, portant création d'une Coordination Nationale de Riposte Sanitaire, ainsi que les actes individuels de nomination;
- le Décret N°1007/PR/CGCS/2020, du 19 mai 2020, portant mise en place des sous-comités spécialisés.

Article 8 : Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 02 Novembre 2021

Le Général de Corps d'Armée

MAHAMAT IDRISSE DEBY ITNO

Parle Président de la République,

Le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement de Transition
PAHIMI PADACKÉ ALBERT

DÉCRET N°697/PCMT/PMT/2021 Portant création d'un Comité Interministériel Ad hoc de Négociations entre l'État, la CNPCI et la SRN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Charte de Transition ;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°06/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

DÉCRÈTE:

CHAPITRE 1: DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}: Il est créé un Comité Interministériel Ad hoc de Négociations entre l'Etat Tchadien et les sociétés pétrolières ci-après:

- la China National Petroleum Company International (CNPCI) ;
- la Société de Raffinage de N'Djaména (SRN).

Article 2: Placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition, le Comité Interministériel Ad hoc de Négociations est chargé de :

- engager les discussions avec les sociétés pétrolières visées à l'article 1^{er} du présent décret;
- Harmonisation des statuts de la SRN Conformément aux Actes Uniformes OHADA examiner toutes les questions liées au mécanisme de fixation du prix du pétrole brut et des prix de cession des produits ex-raffinerie;
- examiner toutes les questions liées aux dettes restantes de l'État vis-à-vis de la SRN et établir une stratégie de remboursement supportable;
- statuer sur l'amortissement de la Raffinerie;
- discuter sur les possibilités d'orienter la production de la Raffinerie suivant les besoins énergétiques du marché national (gaz, fioul lourd).

CHAPITRE II: DE LA COMPOSITION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AD HOC ET DU SOUS-COMITÉ

Article 3: Le Comité Interministériel Ad hoc est composé comme suit:

Président: Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

1^{er} Vice-président : Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie;

2^{ème} Vice-président : Le Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République;

Rapporteur Général : Le Secrétaire Général de la Primature ;

Rapporteur Général 1^{er} Adjoint: Le Conseiller au Pétrole et à l'Énergie à la Présidence de la République;

Rapporteur Général 2^{ème} Adjoint: le Conseiller aux Ressources Extractives, à l'Énergie et au Développement durable à la Primature;

Membres

- le Ministre de l'Économie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale;
- le Ministre des Finances et du Budget;
- le Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale;
- le Ministre du Commerce et de l'Industrie;
- le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec le Conseil National de Transition.
- le Conseiller aux Affaires Juridiques, Administratives et aux droits de l'Homme à la Primature.

Article 4: Afin de mieux accomplir sa mission, le Comité Interministériel Ad hoc est appuyé par un (1) sous-comité technique.

Article 5: Le Sous-comité Technique du Comité Interministériel Ad hoc est composé comme suit:

Président : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole et de l'Énergie;

1^{er} Vice-président: Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget;

2^{ème} Vice-président : Le Directeur Général du Pétrole;

Rapporteur Général: Le Directeur Général des Études Économiques et Juridiques du Ministère du Pétrole et de l'Énergie;

Rapporteur Général 1^{er} Adjoint : Le Directeur des Études et de la Prévision du Ministère des Finances et du Budget;

Rapporteur Général 2^{ème} Adjoint : Le Conseiller Juridique du Ministère du pétrole et de l'Énergie

Membres:

- le Directeur Général des Services des Impôts;
- le Directeur Général de la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT);
- le Directeur Général de l'Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad (ARSAT);
- le Directeur General des Services du Budget ;
- Directrice Générale Adjointe de la Société de Raffinage de N'Djaména ;
- le Directeur de Raffinage, de Stockage et de Distribution du Ministère en Charge du pétrole;
- le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux du Ministère du Pétrole et de l'Énergie;

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 6: Le Comité Interministériel Ad hoc et le Sous-comité Technique peuvent faire appel à toute personne ou à une tierce partie susceptible de les aider dans l'accomplissement de leurs missions.

Article 7: Le Sous-comité Technique dispose d'un (1) mois, à compter de la date de signature du présent

décret, pour déposer au Comité Interministériel Ad hoc son rapport.

Article 8: Les frais de fonctionnement du Comité Interministériel et du Sous-comité Techniques sont pris en charge par le Budget de l'État.

Article 9 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 02 Novembre 2021

LeGénéralde Corps d'Armée

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Parle Présidentde la République,

LePremierMinistre,

Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

DÉCRET N°784/PCMT/PMT/2021 Fixant les indemnités mensuelles du personnel d'appui des Cabinets des Anciens Premiers Ministres

**Le Président du Conseil Militaire de Transition,
Président de la République,
Chef de l'État,**

Président du Conseil des Ministres

Vu la Charte de transition;

Vu le Décret N°004/PCMT/2021, du 26 avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°06/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2020 du 15 juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Décret N°715/PR/2018 du 05 avril 2018, portant Statut des Anciens Premiers Ministres;

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Conformément aux termes de l'article 5 du Décret N°715/PR/2018 du 05 avril 2018, les indemnités mensuelles des membres du personnel d'appui des anciens Premiers Ministres sont fixées ainsi qu'il suit:

1. Secrétaire Particulier: 250.000F CFA
2. Agent de protocole: 200.000 FCFA
3. Agent de sécurité: 100.000 FCFA
4. Chauffeur: 150.000 FCFA
5. Domestique : 125.000 FCFA.

Article 2 : En sus de leurs indemnités mensuelles, les agents de sécurité bénéficient d'une prime de risque de 25 000 FCFA.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Secrétaire Général du Gouvernement, Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec le Conseil National de Transition sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 10 Novembre 2021

LeGénéralde Corps d'Armée

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Le Président de la République,

Le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

AFFAIRES ETRANGERES

DÉCRET N°882/PCMT/PMT/MAEIMATE/2021 Portant rectificatif au Décret N°214/PCMT/PMT/MAEIMATE/2021 du 04/08/2021, portant Organisation et Fonctionnement des Missions Diplomatiques et des Postes Consulaires du Tchad à l'Etranger et définissant les attributions de leurs personnels.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE
TRANSITION,
PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Charte de Transition;

Vu le Décret N°004/PCMT/2021 du 26 avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

Vu le Décret N°006/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Décret N°214/PCMT/PMT/MAEIMATE/2021 du 04 août 2021, portant Organisation et Fonctionnement des Missions Diplomatiques et des Postes Consulaires du Tchad à l'Etranger et définissant les attributions de leurs personnels.

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger

DECRETE:

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 49 du Décret N°213/PCMT/PMT/MAEIMATE /2021 du 04 août 2021 susvisé, sont

Au lieu de:

Article 49 (ancien): Les Secrétaires d'Ambassade, les Attachés d'Ambassade, les Attachés et les Agents Consulaires sont nommés par Arrêté du Ministre des Affaires Étrangères

Lire:

Article 49 (nouveau): Les Secrétaires d'Ambassade, les Attachés d'Ambassade et les Agents Consulaires sont nommés par Arrêté du Ministre des Affaires Étrangères.

(Le reste sans changement)

Article 2 : Le Ministre des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 25 Novembre 2021

Le Général de Corps d'Armée

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

Le Ministre des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger

Amb. CHERIF MAHAMAT ZENE

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N°883/PCMT/PMT/MFB/2021 Portant création et ressort territorial de Services de Conservation Foncière

LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Charte de Transition;

(/ula Loi N°23 du 22 juillet 1967, portant statut des biens domaniaux;

(/ula Loi N°24 du 22 juillet 1967, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers;

(/ula Loi N°25 du 22 juillet 1967, sur les limitations des droits fonciers;

(/ule Décret N°004/PCMT/2021 du 26 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/ule Décret N°006/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition;

(/ule Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/ules Décrets N°186/PR,- 187/PR et 188/PR du 1^{er} août 1967, portant respectivement application des Lois n°024, 25 et 23 ci-dessus visées ;

(/ule Décret N°709/PR/MFB/2020 du 28 avril 2020, portant Organigramme du Ministère des Finances et du Budget;

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget;

DECRETE:

Article 1^{er} : Il est créé un service de Conservation Foncière dans les villes d'Abèché, Mongo, Moundou, N'Djamena et Sarh disposant d'une cour d'appel.

Article 2 : Le ressort territorial de chacun de ces services de la conservation foncière est fixe comme suit :

VILLE	Ressort territorial
Ville d'Abèché	Borkou, Ennedi Est, Ennedi Ouest, Ouaddaï, Wadi Fira, Sila et Tibesti
Ville de Mongo	Batha, Guera et Salamat
Ville de Moundou	Logone Occidentale, Logone Orientale, Mayo-Kebbi Ouest et Tandjilé
Ville de N'Djamena (Administration centrale)	Barh-El-Gazal, Chari Baguirmi, Hadjer-Lamis, Kanem, Lac, Mayo-Kebbi, Est et Ville de N'Djamena
Ville de Sarh	Mandoul et Moyen-Chari

Article 3: Le Service de Conservation Foncière pour la Ville de N'Djamena est assuré par le Conservateur Foncier National. Le Service de Conservation Foncière Provinciale est assuré par un Conservateur Foncier Provincial. Le Conservateur Foncier Provincial est un préposé de l'administration des domaines, nommé par décret sur proposition du Ministre des Finances et du Budget.

Article 4 : Le Conservateur Foncier Provincial a rang d'un directeur adjoint du Ministère des Finances et du Budget, et est placé sous l'autorité directe du Conservateur Foncier National.

il exerce, dans les limites de son ressort territorial. les mêmes attributions que le Conservateur Foncier National au niveau de l'Administration Centrale.

Article 5: Le Conservateur Foncier National coordonne toutes les activités des Conservateurs Fonciers Provinciaux qui lui rendent compte.

Article 6: L'organisation et le fonctionnement de la Conservation Foncière Provinciale seront déterminés par un arrêté du Ministre des Finances et du Budget.

Article 7: Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 25 Novembre 2021

Le Général de Corps d'Armée
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

Le Ministre des Finances et du Budget

TAHIR HAMID NGUILIN

DECRET N°872/PR/MFB/2021 Portant Virements Transferts des Crédits 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Charte de la Transition;

Vu le Décret W0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°006/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement et Attribution de ses Membres;

Vu la Loi Organique N°11-62 du 11 Mai 1962 relatives aux Lois des Finances et ses textes modificatifs subséquents;

Vu la Loi Organique N°004/PR/2014 du 18 Février 2014, relative aux Lois de Finances;

Vu la Loi N°20/PR/2020 du 31 décembre 2020 Portant Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2021 ;

Vu le Décret W319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016, portant Nomenclature du Budget de l'Etat ;

Vu le Décret W0709/PR/PM/MFB/2020 du 28 avril 2020, portant organigramme du Ministère des Finances et du Budget;

Vu les nécessités de service.

Sur proposition du Ministre des Finances et du Budget

DECRETE

Article 1^{er} : il est procédé à des virements-transferts de crédits d'un montant de trente-quatre milliards cinq cent quatorze millions six cent soixante mille neuf cent cinquante-sept (34 514 660 957) francs CFA entre les différents titres, sections, chapitres, articles, paragraphes et rubriques suivant le tableau ci-dessous:

Section	Imputation	Chapitre/Nature de la Dépense	Crédits Ouverts (LFI 2021 et Décret d'avance)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
Section 01	0102000082300099-001-0-99-231111	Bâtiments administratifs non résidentiels	3 850 000 000	3 355 931 600	1 190 024 209		26 599 75 791
	106900022300099-001-0-99-232321	Paiement avance de démarrage de 20% du marché N°01/PR/CAB/SP/DAAFM/2021 pour la construction du mur de clôture à la Présidence de la République				194 144 109	194 144 109
	106900032300099-001-0-99-232211	Paiement de la 2 ^{ème} tranche de 50% restant du prix d'acquisition par l'Etat de la villa située dans l'enceinte des villas Présidentielles de SARH, au profit de l'ANT				121 302 250	121 302 250
	106900042300099-001-0-99-231111	Paiement d'une demande de démarrage de 20% du marché relatif au Projet d'extension R+1 à usage de bureau à la Présidence de la République				776 815 270	776 815 270
	106900052300099-001-0-99-231111	Paiement relatif aux travaux de construction de la résidence Présidentielle à MONGO				97 762 580	97 762 580
	Total Section 01			3 850 000 000	3 355 931 600	1 190 024 209	1 190 024 209
Section 09	0902000012300099-014-0-99-611221	Missions et voyages officiels à l'étranger	393 315 469	381 640 469	299 237 607		94 077 862
	0902000012300099-014-0-99-611431	Frais de transport à l'extérieur -Transport individuel	94077 862	9423162		299237607	393 315 469
	Total Section 09			487 393 331	391 063 631	299 237 607	299 237 607
Section 10	1006900082300099-018-0-99-242111	Informatisation du MFB et Equipements Divers	240 401 230	240401 230		6 0142 760	300 543 990
	1202000062300099-022-0-99-601191	Autres Fournitures et équipements de bureau	9 950 000	9 950 000	1 000 000		8 950 000
	1202000062300099-022-0-99-601921	Fournitures de laboratoires, outils médicaux, chirurgicaux	9 950 000	9 950 000	1 000 000		8 950 000
	1202000062300099-022-0-99-617541	Fêtes officielles et cérémonies	20 000 000	20 000 000	10 000 000		10 000 000
	1202000062300099-022-0-99-601971	Subsistances et rations alimentaires				1 100 000 000	1 100 000 000
	1202000052300099-024-0-99-601991	Autres matières, fournitures techniques et scientifiques	750 000 000	50 000 000	50 000 000		700 000 000
	1202000102300099-022-0-99-614411	Véhicules utilitaires	20 000 000	13 000 000	7 000 000		13 000 000
	1202000102300099-022-0-99-617541	Fêtes officielles et cérémonies	32 750 000	32 750 000	3 2750 000		
	1201000012300099-024-0-99-619321	Rémunérations des prestations rendues	34 483 522	34 483 522	34 483 522		
	1201000012300099-024-0-99-601251	Pièces de rechange et accessoires	20 000 000	20 000 000	20 000 000		
	1201000012300099-024-0-99-601271	Matériel et divers produits et fournitures d'entretien	20 000 000	20 000 000	20 000 000		
	1202000012300099-024-0-99-611331	Frais de transport à l'intérieur -Transport individuel	10 800 000	10 424 000	5 800 000		5 000 000
	1202000012300099-024-0-99-611221	Missions et voyages officiels à l'étranger	64 800 000	64 800 000	44 800 000		20 000 000
	1202000012300099-024-0-99-619291	Autres contrats de prestation de services	120 000 000	72 000 000	8 000 000		112 000 000
	1202000012300099-024-0-99-	Petits matériels de bureau	33 000 000	33 000 000		10 000 000	43 000 000

	601131						
	1202000012300099-024-0-99-611431	Frais de transport à l'extérieur -Transport individuel	43 200 000	43 200 000	23 200 000		20 000 000
	1202000012300099-024-0-99-606381	Autres frais de communication et de télécommunication	50 00 000	5 000 000	5 000 000		
	1202000012300099-024-0-99-611121	Missions et voyages officiels à l'intérieur	16 200 000	15 780 000	11 200 000		5 000 000
	1202000012300099-024-0-99-614411	Véhicules utilitaires	15 000 000	15 000 000	6 412 479		8 587 521
	1202000012300099-024-0-99-617541	Fêtes officielles et cérémonies	117250 000	103 250 000	26 503 999		90 746 001
	1202000012300099-024-0-99-601251	Pièces de rechange et accessoires				9 950 000	9 950 000
	1202000012300099-024-0-99-601271	Matériel et divers produits et fournitures d'entretien				9 950 000	9 950 000
	1202000052300099-024-0-99-601251	Pièces de rechange et accessoires	20 000 000	20 000 000	20 000 000		
	1202000052300099-024-0-99-601991	Autres matières, fournitures techniques et scientifiques	750 000 000	750 000 000	750 000 000		
	1202000052300099-024-0-99-619321	Rémunérations des prestations rendues	32 750 000	32 750 000	32 750 000		
	1202000112300099-024-0-99-617541	Fêtes officielles et cérémonies	100 000 000	100 000 000	20 000 000		80 000 000
	Total Section 12		2 245 133 522	1 475 337 522	1 129 900 000	1 129 900 000	2 245 133 522
Section 13	1306900080727099-027-0-99-231111	Construction de Bâtiment au Ministère	12 208 363	12 208 363	12 208 363		
	1306900122300099-027-0-99-244291	Acquisition des Equipements Divers	100 000 000	100 000 000	100 000 000		
	1306900132300099-027-0-99-243311	Acquisition des Moyens Roulants	50 000 000	14 030 000		82 208 363	132 208 363
	1306900132300099-027-0-99-243211	Acquisition de 30 motos au profit de la GNNT				30 000 000	30 000 000
	1304000452300099-025-0-99-639111	Commission Electorale Nationale Indépendante	30 100 000 000	21 359 513 126	750 000 000		29 350 000 000
	Total Section 13		30 262 208 363	21 485 751 489	862 208 363	112 208 363	29 512 208 363
Section 15	1506901072300099-034-0-99-244110	Equipements des Ecoles Construites	1 206 941 263	1 206 941 263	1 206 941 263		
	1506901102300099-034-0-99-211311	Contrôle et Supervision des Travaux	360 075 000	360 075 000	175 411 019		184 663 981
	1506910712300099-034-0-99-233231	Construction d'un Complexe scolaire à TALIA-BEYTIIBE dans la Province du Wadi-Fira				225 925 256	225 925 256
	1506910712300099-034-0-99-233231	Avance de démarrage de 20% pour la construction d'un lycée à Ngouri dans le Lac				192 701 051	192 701 051
	1506910712300099-034-0-99-233231	Avance de démarrage de 20% pour les travaux de construction des Collèges d'Enseignement Général à Gouro et Fada, Province de l'Ennedi Ouest				326 452 612	326 452 612
	1506910720311090-034-0-99-233241	Paiement du reliquat de 70% du marché W051/2020/PR/MIT/2020, relatif aux travaux de réfection d'une école primaire à YEBIBOU dans la Province de BORKOU				62 993 238	62 993 238
	1506910730311090-034-0-99-233231	Paiement du reliquat de 70% du marché W048/2020/PR/MIT/2020, relatif aux travaux de construction d'un Collège à YEBIBOU dans la				178 806 442	178 806 442

		Province de BORKOU					
	Total Section 15		1 567 016 263	1 567 016 263	1 382 352 282	986 878 599	1 171 542 580
Section 16	160200012300099-037-0-99-211911	Autres dépenses engagées	400 000 000	400 000 000	400 000 000		
	160200012300099-037-0-99-253321	Véhicules et engins terrestres	1 200 000 000	15 600 000		984 400 000	2 184 400 000
	160200012300099-037-0-99-244911	Autres acquisitions et réparations	609 600 000	360 450 000	160 198 827		449 401 173
	160690082300099-037-0-99-244310	Renouvellement Partiel des Equipements de 50 Hôpitaux et District	400 000 000	400 000 000	400 000 000		
	1606901392300099-037-0-99-233220	Extension et Equipement de l'ENASS et DE L'EPSAB	910 000 000	910 000 000	510 000 000		400 000 000
	1606901402300099-037-0-99-244910	Equipement des Hôpitaux Pools	700 000 000	700 000 000	700 000 000		
	1606901412300099-037-0-99-244320	Equipements Centre de Drépanocytose à l'Hôpital de l'Amitié Tchad-Chine	300 000 000	300 000 000	300 000 000		
	1606901430832099-037-0-99-233110	Réhabilitation de l'Hôpital de Massakory 100%	100 000 000	100 000 000	100 000 000		
	1606901462300099-037-0-99-235120	Travaux de canalisation des Eaux Pluviales du MSPSN (100%)	60 000 000	60 000 000	11 000 000		49 000 000
	1606901472292099-037-0-99-233110	Construction Pavillon Urgence et Station Epurement des Eaux à l'Hôpital Provincial de Biltine	100 000 000	100 000 000	100 000 000		
	1606901620311099-037-0-99-233190	Réhabilitation de l'Hôpital de Faya	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	1606901612300099-037-0-99-233191	Dé comptes des travaux de construction en instance				700 000 000	700 000 000
	1606901612300099-037-0-99-244291	Construction d'une mini-imprimerie				100 000 000	100 000 000
	1606901612300099-037-0-99-233191	Equipement de la Clinique Mobile de la DGSSIE				800 000 000	800 000 000
	1606901611667090-037-0-99-233111	Réhabilitation de l'hôpital Provincial de Sarh				150 000 000	150 000 000
	1606901620311090-037-0-99-233141	Paiement du reliquat de 70% du marché W049/2020/PR/MSP/2020, relatif aux travaux de construction d'un Centre de Santé à YEBIBOU dans la Province de BORKOU				228 482 685	228 482 685
	Total Section 16		5 179 600 000	3 746 050 000	2 962 882 685	2 962 882 685	5 179 600 000
Section 17	1706900072300099-040-0-99-233310	Réfection de 10 Centres Sociaux de N'Djamena	365 157 562	365 157 562	365 157 562		
	1706900792300099-040-0-99-233310	Travaux de réfection des structures sociales de N'Djaména				365 157 562	365 157 562
	1706900782300099-040-0-99-233390	Constructions Diverses	1 300 000 000	1 300 000 000	850 000 000		450 000 000
	1706900802300099-040-0-99-233310	Acquisition de moyen roulant				290 000 000	290 000 000
	1706900812300099-040-0-99-233310	Acquisition d'équipements divers				300 000 000	300 000 000
	170690082300099-040-0-99-231110	Réhabilitation et Réfection des Différentes Délégation Provinciales	334 842 438	334 842 438		260 000 000	594 842 438
		Total Section 17		2 000 000 000	2 000 000 000	1 215 157 562	1 215 157 562
Section 18	1802000082300099-041-0-99-	Produits chimiques et dérivés	913 536 331	913 536 331	90 000 000		823 536 331

601231						
1803000070729099-043-0-99-617541	Délégation provinciale du Guéra-Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000202083099-043-0-99-617541	Délégation provinciale de la Tandilié -Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000151564099-043-0-99-617541	Délégation provinciale du Mayo-Kebbi Ouest Fêtes officielles cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000050519099-043-0-99-617541	Délégation provinciale de l'Ennedi Est-Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000171773099-043-0-99-617541	Délégation provinciale du Ouaddai -Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000080834099-043-0-99-617541	Délégation provinciale du Hadier Lamis-Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000090936099-043-0-99-617541	Délégation provinciale du Kanem-Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000030311099-043-0-99-617541	Délégation provinciale du Borkou-Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1803000040415099-043-0-99-617541	Délégation provinciale du Chari-Baguirmi-Fêtes officielles et cérémonies				10 000 000	10 000 000
1802000102300099-041-0-99-244290	Direction Générale Technique du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole	30 000 000	30 000 000	30 000 000		
1806900010415199-043-1-99-211910	Projet de Dév. de la Filière Rizicole Logone-Chari II	115 000 000	115 000 000	57 500 000		57 500 000
1806900152300199-043-1-99-211910	Projet de Renforcement Productivité des Exploitants Agricoles	50 000 000	50 000 000	50 000 000		
1806900282300199-043-1-99-211910	PARSATI/Tranche Etat	50 000 000	50 000 000	50 000 000		
1806900572300099-043-0-99-244290	Acquisition Equipements Divers pour le Ministère	100 000 000	100 000 000	100 000 000		
1806900582300099-043-0-99-242110	Acquisition Equipements Informatiques pour le Ministère	100 000 000	100 000 000	100 000 000		
1806900592300099-043-0-99-243210	Acquisition des Moyens Roulants au Profit du Ministère	178 354 052	178 354 052	178 354 052		
1806900752300099-043-0-99-244290	Acquisition des Equipements Divers au Profit de l'IG	30 000 000	30 000 000	30 000 000		
1806900822300099-043-0-99-244290	Acquisition d'équipements au profit de Toutes les Délégation Provinciales	575 000 000	575 000 000	575 000 000		
1806901362300099-041-0-99-244370	Acquisition des Equipements Agricoles (Tracteurs)	5 040 000 000	760 251 600	760 251 600		4 279 748 400
1806901372300099-043-0-99-231111	Décompte de construction du siège du Ministère				553 985 242	553 985 242
1806900600936099-043-0-99-231111	Construction du bâtiment de la Délégation Provinciale du Kanem				452 579 490	452 579 490
1806900661667099-043-0-99-231111	Réfection et réhabilitation de la Délégation Provinciale du Moyen-Chari				250 000 000	250 000 000
1806900670624099-043-0-99-231111	Construction du bâtiment de la Délégation Provinciale de l'Ennedi Ouest				104 540 920	104 540 920
1806901411461099-043-0-99-231111	Construction, Réfection et Réhabilitation Délégation Provinciale du Mayo-Kebbi Est				100 000 000	100 000 000
1806901431773099-043-0-99-231111	Construction, Réhabilitation et Réfection de la Délégation provinciale du Ouaddai				100 000 000	100 000 000
1806901432300099-043-0-99-	Contre Partie Etat au Projet de Développement et de				35 000 000	35 000 000

	211911	Renforcement de Systèmes Aimantaires Sensibles à la Nutrition en Milieux Scolaire (TCP/CHD/3804)					
	1806901442300099-043-0-99-211911	Contrepartie Etat au Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Rural des Femmes et Jeunes (TCP/CHD/3803)				35 000 000	35 000 000
	1806900622300099-043-0-99-235110	Construction Pistes Rurales	150 000 000	150 000 000	150 000 000		
	Total Section 18		7 331 890 383	3 052 141 983	2 171 105 652	1 721 105 652	6 881 890 383
Section 19	1906900101146099-045-0-99-233590	Travaux de Construction d'un Secteur d'Elevage à MBAINAMAR	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900110206099-045-0-99-233590	Construction d'une Station de Pompage à Wadi DJEDID (BATHA)	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900120936099-045-0-99-233590	Travaux de Construction d'un Secteur d'Elevage à DARBAL	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900131875099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage de Salamat	176 500 000	17 650 000	176 500 000		
	1906900141461099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage de Guélandeng	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900152292099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage de Biltine	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900161563099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage dans le Mayo Kebbi Ouest	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900170101099-045-0-99-233590	Construction d'un Secteur d'Elevage dans le BarhElGazel	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900180727099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage du Guera	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900190415099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage du Chari Baguirmi	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900201771099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage du Ouaddai	176 500 000	176 500 000	176 500 000		
	1906900211667099-045-0-99-233590	Construction des Secteurs d'Elevage du Moyen Chari	119 450 344	119 450 344	119 450 344		
	1906900772300099-045-0-99-232321	Divers travaux de construction				1 000 000 000	1 000 000 000
	Total Section 19		2 060 950 344	2 060 950 344	2 060 950 344	1 000 000 000	1 000 000 000
Section 22	2206900550936099-049-0-99-235111	Construction Route Ngouri-Mao	2 300 000 000	2 300 000 000	2 300 000 000		
	2206900372300099-052-0-99-235191	Réhabilitation des Routes et Pistes Rurales	1 624 500 000	1 481 260 347	1 150 000 000		474 500 000
	2206900400207099-052-0-99-211311	Etudes pour la mise en valeur du Lac Fitri et travaux de desserte de la Commune de Fitri	200 000 000	200 000 000	200 000 000		
	2206900422300099-052-0-99-211311	Etude de réalisation de la route Amdjarras - Iriba-Guereda -Amzoer -Abéché	800 000 000	800 000 000	800 000 000		
	2206900432300099-052-0-99-211311	Etude de réalisation de la route Kalaït- Faya	800 000 000	800 000 000	800 000 000		
	2206900440418099-052-0-99-235111	Travaux de butinage de la route Dourbali - Massénya	1 200 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000		
	2206900441877099-052-0-99-211311	Etudes de réalisation de la route Amtiman - Haraze Mangueigne	800 000 000	800 000 000	800 000 000		
	2206900450729099-052-0-99-232211	Résidence provinciale de Mongo	400 000 000	400 000 000	400 000 000		
	2206900470415099-052-0-99-	Résidence provinciale de Massénya	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000		

	232211						
	2206900491877099-052-0-99-232121	Construction des villas Administratives à Am-timan	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000		
	2206900440101099-052-0-99-235110	Bitumage Massakory-Chadra-Moussoro et Voiries Urbaines à Moussoro	6 000 000 000	6 000 000 000	5 600 000 000		400 000 000
	2206900381461099-052-0-99-235111	Réhabilitation Route Guelendeng – Bongor	1 000 000 000	149 267 294		2 540 386 000	3 540 386 000
	2206900261461099-052-0-99-235211	Construction Pont de CHAGOUA	3 000 000 000	179 898 439		2 141 102 000	5 141 102 000
	2206900072300099-052-0-99-235111	Route Ngoura-Ndjamena-Bilala- Ati	3 000 000 000	516 821 117		2 235 750 000	5 235 750 000
	2206900152300199-052-1-99-235111	Butinage et Aménagement Route Massakory-Nqouri	250 000 000	250 000 000		121 000 000	371 000 000
	2206900362300099-052-0-99-211311	Etudes, Contrôle et Surveillance des travaux	1 000 000 000	452 477 418		2 590 776 937	3 590 776 937
	2206900122300099-052-0-99-232321	Projet Grand Travaux Présidentiel	1 000 000 000	353 844 934		2 000 000 000	3 000 000 000
	2206900102300099-052-0-99-235121	Voiries Urbaines chefs-lieux des provinces	10 800 000 000	2 861 107 688		1 000 000 000	11 800 000 000
	2206900582300099-052-0-99-232321	Construction des bâtiments administratifs				318 000 000	318 000 000
	2206900592300099-052-0-99-232321	Construction du marché moderne dans le Deuxième (2 ^{ème}) Arrondissement de la Ville de N'Djaména				1 600 000 000	1 600 000 000
	2206900602300099-052-0-99-235121	Paiement de 50%de la moitié du solde restant des travaux d'aménagement de la route de Corniche à Sabanqali et l'aménagement des voiries du Quartier Diguel Est				3 102 985 063	3 102 985 063
	Total Section 22		38 574 500 000	23 144 677 237	17 650 000 000	17 650 000 000	38 574 500 000
Section 23	2306900041667099-055-0-99-211311	Construction de stade de Sarh (BE)	24 719 077	24 719 077	2 4719 077		
	2306900052300099-055-0-99-211311	Construction de stade moderne à N'Djaména (BE)	37 591 101	37 591 101	37 591 101		
	2306900062300099-055-0-99-211311	Construction du palais de sports de N'Djaména (BE)	9 201 063	9 201 063	9 201 063		
	2306900071979099-055-0-99-233431	Construction de stade de Goz Beida	621 252 430	621 252 430	621 252 430		
	2306900111146099-055-0-99-233431	Décompte des travaux de construction du stade omnisport de Moundou				305 763 671	305 763 671
	2306900082292099-055-0-99-233431	Règlement du marché des travaux de construction du STADE OMNISPORT DE BILTINE dans la Province de WADI-FIRA				387000000	387000000
	Total Section 23		692 763 671	692 763 671	692 763 671	692 763 671	692 763 671
Section 31	3106900082300099-073-0-99-233591	Construction de l'Hôtel Toumaï	2 004 153 468	2 004153 468	2 004 153 468		
	3106900092300099-073-0-99-211911	Régularisation des Honoraires des Bureaux d'Etudes de la CIA	250 000 000	250 000 000	250 000 000		50 000 000
	3106900581146190-073-0-99-211911	Contrepartie au projet PADUR pour la3 construction du marché de mil de Moundou				680 046 389	680 046 389
	3106900592300190-073-0-99-211911	Contrepartie au projet PADUR relative à l'acquisition des bennes et chargeuses				162 375 000	16 237 5000
	3106900202300199-071-0-99-211911	Projet Cartographie à Grande Echelle	780 000 000			1 220 000 000	2 000 000 000

	Total Section 31		3 034 153 468	2 254 153 468	2 204 153 468	2 062 421 389	2 892 421 389
	320200052300099-029-0-99-619291	Autres contrats de prestation de services	69 000 000	69 000 000	69 000 000		
	3202000012300099-090-0-99-617541	Fêtes officielles et cérémonies	195 500 000	181 152 500	69 000 000		126 500 000
	3203000010206099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Batha -Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000020102099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Barh El Gazel-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000030311099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Borkou-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000040415099-090-0-99-617541	Délégation Provinciale du Chari-Baguirmi-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000040519099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de l'Ennedi Est-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000060624099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de l'Ennedi Ouest-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000070729099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Guéra-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000080834099-090-0-99-617541	Délégation Provinciale du Hadier Lamis-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000090936099-090-0-99-617541	Délégation Provinciale du Kanem-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000101041099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Lac-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
Section 32	3203000111146099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Logone Occidental-Fêtes officielles, cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000121252099-090-0-99-617541	Délégation Provinciale du Logone Oriental-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000131356099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de Mandoul-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000141461099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de Mayo-Kebbi Est-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000151564099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de Mayo-Kebbi Ouest-Fêtes officielles cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000161667099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de Moyen Chari-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000232300099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de N'Djaména-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000171773099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Ouaddaï-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000181876099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Salamat-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000191979099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Sila-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000202083099-090-0-99-617541	Délégation Provinciale de Tandilié-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000212188099-090-0-99-617541	Délégation provinciale du Tibesti-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	3203000222292099-090-0-99-617541	Délégation provinciale de WadiFira-Fêtes officielles et cérémonies				6 000 000	6 000 000
	Total Section 32		26 450 000	26 450 000	138000 000	138000 000	264 500 000

Section 38	3806900202300099-063-0-99-234120	Extensions et Constructions des Châteaux d'Eau dans les Provinces	1 878 600 000	1423 329 048	500 756 293		1 377 843 707
	3806900150729099-092-0-99-234120	Construction d'un Château à Mongo	129 950 000	129 950 000	129 950 000		
	3806900040833099-092-0-99-234120	Construction d'un château d'eau à Ngoura	129 950 000	129 950 000	129 950 000		
	3806900222300090-063-0-99-234121	Travaux de réalisation des ouvrages pastoraux dans les provinces				300 000 000	300 000 000
	3806900210311090-063-0-99-234111	Paiement du reliquat de 70% du marché W050/2020/PR/MIT/2020, relatif aux travaux de construction d'un Château d'eau à YEBIBOU dans la Province de Borkou				460 656 293	460 656 293
	Total Section 38		2 138 500 000	1 683 229 048	760 656 293	760 656 293	2 138 500 000
Section 88	8802000012300099-088-0-99-242111	Matériels informatiques	1 358 203 964	1 358 203 964		126 350 846	2 621 654 810
	8802000012300099-088-0-99-244291	Autres matériels et équipements	2 490 647 400	2 490 647 400			2 490 647 400
	8806900032300090-088-0-99-236191	Autres constructions et aménagements de réseaux informatiques				274 562 500	274 562 500
	8804000242300099-088-0-99-643111	Opérationnalisation nouvelles institutions	1 500 000 000	1 500 000 000	887 439 000		612 561 000
	8802000022300099-088-0-99-645411	Aide et secours	500 000 000	500 000 000		107 829 821	392 170 179
	8804000292300099-088-0-99-641191	Centre National des Œuvres Universitaires				995 268 821	995 268 821
	8804000302300099-088-0-99-642231	Etablissements Publics locaux- Communes				750 000 000	750 000 000
	8806900032300099-088-0-99-232321	Construction des Brigades la Gendarmerie dans la 7 ^{ème} et 8 ^{ème} Arrondissement de N'Djamena				45 000 000	75 000 000
Total Section 88		5 848 851 364	5 848 851 364	995 268 821	373 328 2167	8 586 864 710	
Total		105777 861 939	73248471 350	35 514 660 957	35 514 660 957	10 577 786 193	

Article 2 : le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 22 Novembre 2021
 Le Général de Corps d'Armée
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
 Par le Président de la République
 Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition
PAHIMI PADACKÉ ALBERT
 Le Ministre des Finances et du Budget
TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTERE DE L'AVIATION CIVIL

Arrêté N°021/PCMT/PMT/MACMN/DGM/ADAC/2021

Portant adoption des Règlements Aéronautiques du Tchad

Le Ministre de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale,

Vu la Charte de Transition ;

Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, signée le 7 décembre 1944 et ses annexes;

Vu la Loi N°012/PR/2005 du 16 septembre 2005, portant création de l'Autorité de l'Aviation Civile du Tchad;

Vu l'Ordonnance N°008/PR/2015 du 27 Mars 2015, portant Code de l'Aviation Civile du Tchad;

Vu la Loi N°017/PR/2015 du 26 Mai 2015, portant ratification de l'Ordonnance N°008/PR/2015 au 27 Mars 2015, portant Code de l'Aviation Civile du Tchad;

Vu la Loi N°011/PR/2017 du 16 Juin 2017, portant amendement du code de l'Aviation Civile;

Vu le Décret N°074/PR/PM/MIT/2006 du 25 janvier 2006, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 Avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°06/PCMT/PMT/202 du 02 Mai 2021, portant Nomination des Membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°058/PCMT /PMT/2021 du 15 juin 2021, portant structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu les nécessités de service.

Sur proposition du Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile.

ARRETE

Article 1^{er} : De l'adoption.

Les Règlements Aéronautiques du Tchad ci-dessous, sont adoptés et applicables à tous les intervenants du secteur de l'aviation civile.

Il s'agit de :

N°	Numéros du RAT	Titre du règlement
1	RAT 20	Règle de conception de publication et procédure de vol
2	RAT 21	Exigences additionnelles à la fourniture des services de la navigation aérienne
3	RAT 22	Aéronefs télé pilotes

Article 2 : De la Publication et de l'accès aux contenus des RATs.

Les usagers du secteur de l'aviation civile et les tiers peuvent avoir accès aux RATs sur le site web www.odac.td de l'ADAC.

Article 3 : De l'amendement des RATs le Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC) procédera au moment opportun aux amendements appropriés desdits Règlements suivant l'évolution des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), des règlements internationaux, sous régionaux et nationaux lorsque cela s'avère nécessaire.

Article 4 : Des dispositions finales Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

N'Djamena, le 02 Novembre 2021

HALIKI CHOUA MAHAMAT

MINISTEREDES INFRASTRUCTURES

DECRET N°761/PCMT/PMT/MID/2021 Portant organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION,

PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Charte de Transition;

(/ule Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0006/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition;

(/ule Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement de Transition et Attributions de ses Membres;

Sur proposition du Ministre des Infrastructures et du Désenclavement;

DECRETE:

TITRE 1: DE L'ORGANISATION

Article 1^{er}: Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est structuré comme suit:

- une Direction de Cabinet;
- une Inspection Générale;
- une Administration Centrale;
- des Services Déconcentrés;
- des Organismes sous tutelle.

CHAPITRE 1: DE LA DIRECTION DE CABINET

Article 2: La Direction de Cabinet est placée sous l'autorité d'un Directeur. La composition et les attributions de la Direction de Cabinet sont celles définies par le Décret n°173/PR/PM/2018 du 26 janvier 2018.

CHAPITRE II : DE L'INSPECTION GENERALE

Article 3: Placée sous l'autorité d'un Inspecteur Général, assisté d'un adjoint, l'Inspection Générale veille à la régularité, à la qualité et à l'efficacité du fonctionnement des services, des établissements et organismes sous tutelle, dans le respect des valeurs et règles d'un service public de l'Etat.

A ce titre, elle est chargée de:

- veiller à l'application de la législation, de la réglementation et des directives ministérielles;
- assurer une mission permanente de contrôle et d'évaluation des services centraux et déconcentrés du Ministère, des établissements et organismes sous tutelle;
- assurer des missions ponctuelles d'expertise à titre de conseil ou d'audit pour le compte du Ministère ou de tout service ou organisme public, organiser et/ou animer et/ou participer à des groupes de travail spécialisés;
- effectuer toutes autres tâches ou missions qui lui sont confiées par le Ministre.

Article 4: Pour lui permettre d'accomplir ses missions, l'Inspection Générale a accès à tous les dossiers, documents et livres détenus par les services, les établissements et organismes sous tutelle. A ce titre, elle peut faire appel à toute personne compétente, susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

L'Inspecteur Général et l'Inspecteur Général Adjoint ont respectivement rang et avantages de Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint de Ministère, L'Inspection Générale relève du Ministre.

L'Inspecteur Général est assisté de trois (3) Inspecteurs Techniques ayant rang et avantages de Directeur des services centraux,

CHAPITRE III DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Article 5: comprend: un Secrétariat Général; - une Direction Générale des Infrastructures des Transports; une Direction Générale des Bâtiments Civils; une Direction Générale des Ressources et de la Planification; une Direction des Technologies de l'Information et de la Communication, L'Administration Centrale

Section 1: Du Secrétariat Général

Article 6: Le Secrétariat Général est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général, assisté d'un Adjoint. L'organisation et les attributions du Secrétariat Général sont celles définies par le Décret N°151/PCMT/PMT/2021 du 21 juillet 2021.

Section 2: De la Direction Générale des Infrastructures des Transports de Surface

Article 7: Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la Direction Générale des Infrastructures des Transports est chargée de la conception, de la planification, de la programmation et de l'exécution des travaux de construction et d'entretien des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer au vu des documents stratégiques et planifications existants, des projets relevant de la politique en matière des infrastructures des transports au plan national, laquelle, considérée dans sa globalité, intègre la conception, les études, la construction, la réhabilitation et l'entretien ;
- élaborer, sur la base des plans stratégiques de développement adoptés par le département, la politique de désenclavement des zones rurales ainsi que la mise en cohérence de réseaux d'infrastructures et d'équipements publics pour une meilleure prise en charge de besoins des populations; déterminer le niveau d'aménagement des infrastructures;
- procéder à la recherche et à la normalisation dans le domaine des infrastructures routières, ferroviaires, et portuaires;
- assurer l'inspection régulière du réseau routier et le suivi technique de l'évolution de l'état des routes ainsi que l'information auprès des usagers;

- établir la programmation à court et moyen termes des projets d'aménagement et d'entretien du réseau routier à la charge du Département, compte tenu de l'évolution du trafic et des conditions économiques du pays; étudier, contrôler et suivre l'exécution des opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien des infrastructures routières, ferroviaires, et portuaires du réseau à la charge de l'Etat;
- assurer la mise en œuvre des dispositions prises pour la conservation du patrimoine routier existant;
- assurer la mise en œuvre, en accord avec les services en charge des Transports routiers, des dispositions prises pour assurer la sécurité routière, y compris la signalisation routière;
- assurer la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de construction, de réhabilitation des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires ou d'entretien à la charge de l'Etat;
- apporter l'assistance aux communes urbaines dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes ;
- assurer l'appui technique aux collectivités locales et aux communautés villageoises pour la gestion de leurs programmes routiers;
- assurer la mise en œuvre des programmes de construction, de réhabilitation et d'entretien des infrastructures routières des collectivités locales;
- contrôler la bonne exécution des prescriptions techniques du cahier des charges des établissements conventionnés.

Article 8 : La Direction Générale des Infrastructures des Transports comprend:

- une Direction des Investissements Routiers;
- une Direction de l'Entretien Routier;
- une Direction des Routes et Pistes Rurales;
- une Direction des Voiries Urbaines;
- une Direction de Protection du Patrimoine Routier;
- une Direction des Infrastructures Ferroviaires et Portuaires

Paragraphe 1 : De la Direction des Investissements Routiers

Article 9: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Investissements Routiers est chargée de la mise en œuvre et du suivi des opérations de construction et de réhabilitation du réseau routier à charge de l'Etat y compris les ouvrages d'art.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer les normes techniques de construction et de réhabilitation des routes;
- élaborer les programmes et les projets de construction et de réhabilitation;
- déterminer les niveaux d'aménagement;

- mettre en œuvre les projets de construction et de réhabilitation; élaborer les dossiers d'appels d'offres;
- assurer la maîtrise d'œuvre des travaux;
- analyser les coûts de construction et de réhabilitation;
- apporter l'appui technique pour la construction et la réhabilitation des routes à la demande des institutions nécessitées.

Paragraphe 2: De la Direction de l'Entretien Routier

Article 10: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de l'Entretien Routier est chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble des activités de l'entretien routier sur le réseau à charge de l'Etat y compris les ouvrages d'art.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la programmation de l'entretien routier; établir les budgets d'entretien;
- assurer la maîtrise d'œuvre des travaux;
- analyser les coûts d'entretien;
- apporter l'appui technique pour la gestion de l'entretien routier à la demande des Institutions nécessitées.

Paragraphe 3: De la Direction des Routes et Pistes Rurales

Article 11: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Routes et Pistes Rurales est chargée de l'appui aux initiatives locales en vue de la construction et de l'entretien des routes et pistes rurales.

A ce titre, elle est chargée de :

- apporter l'assistance technique aux collectivités locales et aux communautés villageoises dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes;
- élaborer les normes de construction;
- élaborer les documents d'appels d'offres types;
- apporter l'assistance pour la mise en place des structures et des mécanismes de gestion des infrastructures routières par les bénéficiaires;
- réaliser l'inventaire du réseau de routes et pistes rurales; assurer la planification des investissements et de l'entretien des routes et pistes rurales;
- mettre en place une banque des données des routes et pistes rurales.

Paragraphe 4: De la Direction des Voiries urbaines

Article 12: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Voiries Urbaines est chargée de l'appui aux communes en vue de la construction et de la réhabilitation des voiries urbaines.

A ce titre, elle est chargée de :

- apporter l'assistance aux communes urbaines dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes;
- élaborer les normes de construction en relation avec les services en charge de

l'urbanisme; élaborer les dossiers d'appels d'offres;

- assurer la mise en œuvre des projets de construction et de réhabilitation;
- apporter l'assistance pour la mise en place des structures et des mécanismes de gestion des voiries urbaines;
- apporter un appui pour la réalisation de l'inventaire des réseaux de voiries urbaines;
- mettre en place une banque des données des voiries urbaines.

Paragraphe 5: De la Direction de Protection du Patrimoine Routier

Article 13: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de Protection du Patrimoine Routier est chargée d'assurer la protection du réseau national.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer la stratégie de protection du patrimoine routier;
- assurer la mise en œuvre de cette stratégie;
- assurer la gestion des barrières de Pluies;
- assurer la gestion des stations de pesage;
- superviser les brigades de protection du réseau routier.
- Elle peut également apporter un appui aux collectivités locales dans la protection de leur patrimoine routier.

Paragraphe 6 : De la Direction des Infrastructures Ferroviaires et Portuaires

Article 14: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Infrastructures Ferroviaires et Portuaires est chargée de la mise en œuvre et du suivi des programmes de construction et de réhabilitation des infrastructures ferroviaires et portuaires.

A ce titre elle est chargée de :

- l'élaboration des études, du contrôle technique de l'exécution des travaux de construction et de maintenance des infrastructures ferroviaires et portuaires conformément aux normes établies, en liaison avec les administrations concernées;
- de la participation à la définition de la politique de développement des infrastructures ferroviaires et portuaires en liaison avec les administrations concernées;
- de la participation à la promotion et à la planification du développement des infrastructures ferroviaires et portuaires en liaison avec les administrations concernées;
- de la préparation technique des dossiers d'appels d'offres relevant de sa compétence.

Elle apporte son appui aux Institutions Publiques pour :

- l'élaboration de leurs projets et programmes d'infrastructures;
- l'élaboration de leurs budgets et programmes d'investissement.

Section 3: De la Direction Générale des Bâtiments Civils

Article 15: Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la Direction Générale des Bâtiments Civils est chargée des études, du contrôle et du suivi de tous les travaux relatifs à la construction et la réhabilitation des bâtiments publics civils.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer les études architecturales et techniques en matière de construction;
- analyser les dossiers d'architecture et d'ingénierie des projets de construction confiés aux maîtres d'œuvre privés avant la production des dossiers définitifs;
- préparer les dossiers d'appels d'offres ou de consultation et mettre au point les projets des marchés d'études et des travaux;
- contrôler l'exécution des travaux des bâtiments civils de l'Etat conformément aux normes et directives établies;
- contrôler l'application des normes techniques en matière de construction des bâtiments civils;
- assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux;
- analyser les coûts des travaux et des études;
- assurer la conservation des archives de construction des édifices publics.

Elle apporte son appui aux Institutions Publiques pour :

- l'élaboration de leurs projets et programmes d'infrastructures;
- l'élaboration de leurs budgets et programmes d'investissement.

Elle peut recevoir délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des organismes, établissements et entreprises publics.

La Direction Générale des Bâtiments Civils peut être appelée à procéder à des contrôles techniques auprès des Etablissements publics en raison de leurs caractères spécifiques.

Article 16: La Direction Générale des Bâtiments Civils comprend :

- une Direction des Etudes Architecturales et de Conception des Projets;
- une Direction des Infrastructures Scolaires et Universitaires;
- une Direction des Infrastructures Socio-Sanitaires;
- une Direction des Bâtiments Administratifs et des Logements.

Paragraphe 1 : De la Direction des Etudes Architecturales et de Conception des Projets

Article 17 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Etudes Architecturales et de Conception des Projets est chargée des études et de conception des projets, des programmes de construction et de réhabilitation des infrastructures publiques.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer les normes architecturales et techniques de construction et de réhabilitation des bâtiments civils;

- réaliser les études architecturales des projets de construction et de réhabilitation des bâtiments civils;
- préparer des dossiers d'appels d'offres ou de consultation et mettre au point les projets des marchés des travaux et d'études en collaboration avec les Directions techniques concernées;
- contrôler la conformité des études architecturales des projets de construction et de réhabilitation des bâtiments civils confiées à des bureaux d'études;
- analyser les coûts de construction et de réhabilitation;
- constituer et entretenir un répertoire des entreprises et des bureaux d'études;
- apporter l'appui technique pour la construction et la réhabilitation des infrastructures publiques à la demande des institutions nécessiteuses;
- mettre en place une banque de données des études techniques et architecturales des bâtiments civils.

Paragraphe 2: De la Direction des Infrastructures Scolaires et Universitaires

Article 18: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Infrastructures Scolaires et Universitaires est chargée de la mise en œuvre et du suivi des programmes de construction et de réhabilitation des infrastructures scolaires et universitaires publiques.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux;
- confectionner les dossiers d'appels d'offres;
- analyser des coûts des travaux et des études;
- apporter l'appui technique aux Maîtres d'ouvrage pour:
 - o la programmation et l'établissement de leurs budgets d'investissement;
 - o l'élaboration de leurs projets d'infrastructures.

Paragraphe 3: De la Direction des Infrastructures Socio-Sanitaires

Article 19: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Infrastructures Socio-Sanitaires est chargée de la mise en œuvre et du suivi des programmes de construction et de réhabilitation des infrastructures socio-sanitaires publiques.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux;
- confectionner les dossiers d'appels d'offres;
- analyser des coûts des études et des travaux;
- apporter l'appui technique aux Maîtres d'ouvrage pour:
 - o la programmation et l'établissement de leurs budgets d'investissement;

- l'élaboration de leurs projets d'infrastructures.

Paragraphe 4 : De la Direction des Bâtiments Administratifs et des Logements

Article 20 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Bâtiments Administratifs et des Logements est chargée de la mise en œuvre et du suivi des programmes de construction et de réhabilitation des locaux et des logements des Institutions Publiques.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer la réalisation des études et des travaux;
- confectionner les dossiers d'appels d'offres;
- préparer les marchés;
- suivre l'exécution des marchés;
- analyser les coûts des travaux et des études;
- apporter l'appui technique aux Maîtres d'ouvrage pour :
 - la programmation et l'établissement de leurs budgets d'investissement;
 - l'élaboration de leurs projets d'infrastructures.

Section 4: De la Direction Générale des Ressources et de la Planification

Article 21 : Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la Direction Générale des Ressources et de la Planification est chargée de la planification, de la gestion et de l'administration des ressources du Ministère. A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer les budgets et assurer leur exécution;
- établir les programmes de recrutement et de formation du personnel et d'assurer leur mise en œuvre;
- apporter un conseil juridique en matière de passation et de gestion des marchés aux services techniques ainsi que la gestion des contentieux relevant des activités du Ministère;
- planifier, suivre et évaluer les actions du Ministère;
- gérer le patrimoine du Ministère.

Article 22 : La Direction Générale des Ressources et de la Planification comprend :

- une Direction des Ressources Humaines et du Matériel;
- une Direction de la Planification et du Suivi Evaluation;
- une Direction des Affaires Juridiques et des Marchés.

Paragraphe 1 : De la Direction des Ressources Humaines et du Matériel

Article 23 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Ressources Humaines et du Matériel est chargée de la gestion du personnel et des ressources du Ministère. Elle est chargée de prendre les mesures visant à mettre à la disposition des administrations, les moyens nécessaires à la réalisation de leur mission.

A ce titre, elle est chargée, en accord avec les services techniques, de :

- planifier les besoins en ressources humaines et matérielles du Ministère;
- assurer la gestion des carrières du personnel du Ministère;
- créer et mettre à jour une base des données du personnel du Ministère;
- élaborer les budgets et assurer leur exécution;
- établir les programmes de recrutement et de formation du personnel et assurer leur mise en œuvre;
- dresser l'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier du Ministère, proposer les mesures nécessaires de leur entretien, leur renouvellement et leur extension.

Paragraphe 2: De la Direction de la Planification et du Suivi Evaluation

Article 24 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Planification et du Suivi Evaluation est chargée de la planification stratégique et suivi évaluation des actions du Ministère.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer la stratégie du Ministère;
- assurer le pilotage de la stratégie;
- assurer le suivi évaluation des actions;
- réaliser les études générales et sectorielles;
- assurer le suivi des services déconcentrés du Ministère.

Paragraphe 3: De la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés

Article 25 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés est chargée d'apporter un appui aux services techniques dans la gestion des contentieux relevant des activités du Ministère.

A ce titre elle est chargée de :

- apporter un conseil juridique aux services techniques;
- gérer les contentieux liés à toutes les activités du Département en collaboration avec le Service du Contentieux de l'Etat;
- assurer le suivi du processus d'approbation des marchés et des contrats;
- centraliser les cautions et préparer les mains levées;
- préparer les réceptions des marchés et contrats.

Section 5 : De la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication

Article 26 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication est chargée de la visibilité des actions du Ministère et de la gestion système informatique de la communication.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer la stratégie de l'information et de la communication du Ministère vis-à-vis de la

- population, des professionnels du secteur, les médias et les différents partenaires;
- organiser la couverture médiatique des conférences et des séminaires du Ministère;
 - contribuer à l'élaboration de la politique du Ministère en matière de la communication électronique et de sa mise en œuvre ;
 - assurer la gestion et la maintenance du parc informatique du Département ;
 - Informer le public sur les activités du Ministère ;
 - recueillir les avis des usagers sur les services offerts par le Ministère ;
 - mettre en place et gérer les outils de communication;
 - animer et gérer le site web du Département.

La Direction des Technologies de l'Information et de la Communication relève du Secrétariat Général.

CHAPITRE IV : DES SERVICES DECONCENTRES

Article 27 : Le Ministère est représenté au niveau déconcentré, par des Délégations Provinciales.

Article 28 : Placée sous la responsabilité d'un Délégué provincial), la Délégation provinciale a pour mission l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services et structures d'application dans sa zone de responsabilité

Article 29 : Le délégué provincial a rang et avantages de Directeur technique de l'Administration centrale.

CHAPITRE V DES ORGANISMES ET ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Article 30: Le Ministère assure la tutelle des Organismes et Etablissements ci-après, régis par leurs propres textes et relèvent du Secrétariat Général :

- l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP) ;
- le Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- la Cellule de Suivi et de Coordination des Projets (CSCP);
- l'Agence d'Entretien Routier (AGER).

TITRE II: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 31: Pour les opérations mises en œuvre dans le cadre des conventions et accords bilatéraux ou multilatéraux, leur exécution continuera d'être assurée suivant les dispositions prévues dans lesdits accords ou conventions jusqu'à leur réaménagement.

Article 32 : L'organisation et les attributions des services des différentes Directions Générales sont fixées par arrêté du Ministre.

Article 33: Le Secrétaire Général et son adjoint, l'Inspecteur Général et son adjoint et les Directeurs Généraux sont nommés par Décret, sur proposition du Ministre des Infrastructures et du Désenclavement. Les Directeurs Généraux sont assistés d'Adjoints nommés dans les mêmes conditions.

Article 34 : Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, les Directeurs Techniques, les Inspecteurs Techniques et les Délégués Provinciaux sont nommés par Décret, sur proposition du Ministre des Infrastructures et du Désenclavement.

Les Directeurs Techniques sont assistés d'Adjoints nommés dans les mêmes conditions.

Article 35: Le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 25 Novembre 2021

Le Général de Corps d'Armée
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

Le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement
PATALET GEO

MINISTERE DE LA JEUNESSE

ARRETE N°2595/PCMT/PMT/MJSPE/2021 Portant création, composition et désignation des membres du Comité d'organisation du Forum National de la Jeunesse, 2^{ème} Edition

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION

Vu la Charte de Transition;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre de Transition;

Vu le Décret N°0006/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021, portant structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Décret 2016/PR/MJS/2020 du 07 octobre 2020, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Jeunesse et des Sports;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'Entrepreneuriat

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est créé un Comité d'Organisation du Forum National de la Jeunesse 2^{ème} Edition à N'Djamena.

Article 2 : Le Comité d'Organisation est structuré comme suit:

- Un Comité Directeur;
- Des Commissions techniques ;

I. Le Comité Directeur a pour missions de:

- Donner des orientations nécessaires à la bonne organisation du 2^{ème} forum national de la jeunesse;
- Valider les documents stratégiques relatifs à l'organisation du forum;
- Faire le suivi et l'évaluation des activités de la coordination;
- Valider le rapport final du forum.

Article 3 : Le Comité Directeur est composé comme suit:

Président : le Ministre en charge de la Jeunesse;

1^{er} Vice-président : le Ministre en charge du Plan;

2^{ème} Vice-Président: la Conseillère en charge de la Jeunesse à la Présidence.

3^{ème} Vice-Président : le Président du Conseil National des Jeunes du Tchad (CNJT)

Rapporteur Général: le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Jeunesse;

1^{er} Rapporteur Général Adjoint : le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur;

2^{ème} Rapporteur Général Adjoint : le Secrétaire Général du Ministère en charge du Tourisme.

Membres:

- Le Ministre en charge de la Culture;
- Le Ministre en charge du Tourisme;
- Le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur;
- Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et à la Promotion de l'Entrepreneuriat;
- Le Ministre en charge de l'Education Nationale;
- Le Ministre en charge de la Femme;
- Le Ministre en charge de la Formation Professionnelle;
- La Conseillère Spéciale à la Présidence;
- Le Conseiller Juridique de la Primature;
- Le Conseiller à la Jeunesse de la Primature;
- Le Directeur Général du Protocole de la Présidence;
- Le Directeur du Protocole de la Primature;
- Le Délégué Général du Gouvernement au près de la Commune de la ville de N'Djamena;
- L'Inspecteur Général du MJSPE ;
- Le Coordonnateur Général de l'ONAJES;
- Le Coordonnateur Général de l'ONPTA
- Le Directeur Général de l'ANVOL- T;
- Le Directeur Général de l'INJS;
- Directeur Général Adjoint de l'ADETIC.

Les anciens Ministres de la Jeunesse sont d'office membres dudit Comité suivant leur disponibilité.

II. Des Commissions Techniques

Article 4: Le Comité dispose des Commissions techniques ci-après:

1. Commission Finances : elle a pour attributions de:

- Mobiliser les moyens financiers;
- Exécuter les dépenses ordonnées par le Coordonnateur;
- Répondre aux besoins financiers de chaque commission;
- Compiler les pièces comptables et financières;
- Produire un rapport financier du forum.

2. Commission Logistique et Matériel:

Elle a pour attributions de :

- Assurer le transport des participants;
- Assurer le transport inter urbain;
- Veiller à la location des matériels;
- Construire le village FNJ;
- Aménager les différents espaces et stands;
- Veiller au bon usage et à la restitution des matériels empruntés;
- Produire un rapport d'activités.

3. Commission Accueil - Protocole Hébergement:

Elle a pour attributions de:

- Identifier et retenir les structures d'accueil ;
- Accueillir et installer les délégations;
- Organiser les cérémonies protocolaires (ouverture et clôture);
- Fournir les matériels de lavage, de toilettes et de couchages;
- Fournir le rafraîchissement aux participants;

- Co-organiser avec la Commission Restauration, le banquet de clôture;
- Produire un rapport d'activités.

4. Commission Communication:

Elle a pour attributions de :

- Concevoir un plan de communication;
- Produire les matériels de visibilité (affiches, plaques, banderoles, tee-shirts, casquettes, kakemonos etc.);
- Assurer la digitalisation de l'événement;
- Veiller à la mobilisation des médias;
- Produire un rapport d'activités.

5. Commission Scientifique :

Elle a pour attributions de:

- Proposer les thématiques à débattre par les jeunes lors du Forum;
- Identifier les intervenants, modérateurs et Coordonnateurs des ateliers;
- Proposer la démarche méthodologique des thématiques à débattre par les jeunes lors des foras dans les provinces;
- Conduire des travaux des ateliers (organisation des ateliers, synthèses et consolidation des recommandations des foras).

6. Commission Restauration:

Elle a pour attributions de :

- Identifier les services traiteurs;
- Etablir un agenda de restauration des commissions et des participants;
- Veiller au respect des horaires de repas;
- Organiser le banquet final avec les services traiteurs ;
- Produire un rapport d'activités.

7. Commission Sécurité :

Elle a pour attributions de :

1. Mobiliser les forces de l'ordre et de sécurité;
2. Assurer la sécurité des officiels et des participants ;
3. Veiller au maintien de l'ordre lors des activités;
4. Assurer la sécurité des biens et des personnes lors du Forum.

8. Commission Santé:

Elle a pour attributions de :

- Assurer les premiers soins en cas de besoin;
- Assurer l'évacuation des cas survenus lors des activités;
- Fournir des dispositifs de protection sanitaire (gèle hydro-alcoolique, cache-nez, laves-mains...)
- Veiller au respect des mesures barrières;
- Veiller au respect des conditions d'hygiène dans les logements, réfectoires et sites d'activités.

9. Commission Entrepreneuriat :

Elle a pour attributions de :

- Préparer, coordonner et animer les activités du village entrepreneurial ;
- Préparer, coordonner et animer la table ronde des investisseurs et bailleurs.

Article 5 : Il est mis en place un comité d'organisation des foras dans chaque province. La mission de ce comité est de préparer et organiser les foras des jeunes et produire le document prenant en compte les

préoccupations de la jeunesse en vue de les présenter au Forum National.

Article 6 : Le Comité d'Organisation peut faire appel à toute personne ressource susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa tâche.

Article 7 : Le budget relatif à l'organisation du Forum National de la Jeunesse sera mobilisé sur les ressources de l'Etat ainsi qu'auprès des partenaires techniques et financiers.

Article 8 : La mission du Comité d'Organisation prend fin avec le dépôt du rapport général des activités dudit forum.

Article 9 : Les membres des commissions techniques sont désignés par une Décision du Président du Comité Directeur.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 08 Novembre 2021

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N°764/PCMT/PMT/SGG/2021 Portant mise en place d'un Mécanisme de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route du Gouvernement de Transition

LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION,

PRESIDENTE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Charte de Transition;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°06/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juillet 2021 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Décret N°220/PCMT/PMT/SGG/ 2021 du 06 août 2021 portant adoption de la Feuille de Route du Gouvernement de Transition;

Vu l'Arrêté N°001/PCMT/PMT/SGG/2021 du 20 mai 2021 et son additif;

Sur proposition du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec le Conseil National de Transition,

DECRETE:

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est mis en place un Mécanisme de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route du Gouvernement de Transition.

Article 2 : Le Mécanisme de Suivi-Evaluation comprend:

- un Haut Comité de Pilotage (HCP);
- un Comité Technique (CT).

CHAPITRE II : DU HAUT COMITE DE PILOTAGE

Article 3 : Le Haut Comité de Pilotage est une instance qui a pour mission de superviser et d'orienter la mise en œuvre globale de la Feuille de Route.

A ce titre, il est chargé de :

- donner les orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la Feuille de Route;

- appuyer la recherche et la mobilisation de financement de la Feuille de Route;
- évaluer les progrès accomplis par les départements sectoriels;
- adopter les rapports annuels de mise en œuvre de la Feuille de Route.

Article 4 : Le Haut Comité de Pilotage est composé comme suit:

Président : le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vice-Président : le Ministre d'Etat en charge de la Réconciliation Nationale;

Rapporteur : Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;

Rapporteur Adjoint : le Ministre en charge du Plan;

Membres :

- le Ministre en Charge des Affaires Etrangères;
- le Ministre en charge de la Justice;
- le Ministre en charge de la Défense;
- le Ministre en charge de la Sécurité;
- le Ministre en charge des Finances;
- le Ministre en charge de la Santé;
- le Secrétaire Général de la Présidence;
- le Secrétaire Général du Conseil Militaire de Transition;
- le Directeur de Cabinet Civil du Chef de l'Etat;
- le Secrétaire Général de la Primature ;
- quatre (4) représentants des partenaires (union Africaine, Union Européenne, PNUD et président des Partenaires Techniques et Financiers).

Le Haut Comité de Pilotage peut convier à ses réunions, toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Le Haut Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment à l'initiative de son Président.

Article 6 : L'ordre du jour des réunions et les dossiers afférents sont adressés aux membres du Haut Comité de Pilotage au plus tard, 48 heures avant la tenue des réunions.

Article 7 : Les décisions et recommandations du Haut Comité de Pilotage sont adressés:

- aux responsables des institutions, des organes spéciaux et des départements ministériels concernés pour action;
- au Comité Technique pour suivi;
- au Conseil National de Transition pour information.

CHAPITRE III : DU COMITE TECHNIQUE

Article 8 : Le Comité Technique est un organe technique de mise en œuvre de la Feuille de Route. Il a pour mission principale d'assurer la coordination technique, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route. Il reçoit les orientations du Haut Comité de Pilotage et veille à leur exécution.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer l'exécution des orientations données par le Haut Comité de Pilotage;
- faciliter la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Feuille de Route;

- consolider les rapports de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route produit par les départements ministériels.

Ses attributions spécifiques sont les suivantes:

- identifier les difficultés à la mise en œuvre de la Feuille de Route et envisager leurs solutions;
- appuyer les institutions, les organes spéciaux et les départements ministériels dans la mise en œuvre des actions de Feuille de Route;
- préparer les rapports à soumettre à l'examen du Haut Comité de Pilotage;
- produire et diffuser régulièrement les rapports de suivi et d'évaluation de mise en œuvre de la Feuille de Route.

Article 9: Le Comité Technique est composé comme suit:

Président: Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;

Rapporteur: Le Secrétaire Général du Ministère en charge du Plan;

Rapporteur Adjoint : Le Directeur Général du Secrétariat Général du Gouvernement;

Membres:

- le Conseiller du Président de la République en charge de la Réconciliation Nationale;
- le Conseiller du Président de la République en charge des Affaires Juridiques;
- le Conseiller du Premier Ministre en charge de la Réconciliation Nationale;
- le Secrétaire Général du Ministère en charge du Dialogue;
- le Directeur Général en charge de la Planification du Ministère du Plan;
- le Directeur Général en charge de la Mobilisation des Ressources du Ministère du Plan;
- le Directeur Général en charge du Budget au Ministère des Finances;
- les membres du Comité Technique chargé de l'élaboration de la Feuille de Route du Gouvernement de Transition mis en place par Arrêté N°001/PCMT/PMT/SGG/2021 du 20 mai 2021 susvisé;
- deux (02) Représentants des Partenaires Techniques et Financiers,

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 10: Le financement du Mécanisme de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route du Gouvernement de Transition est assuré par le budget de l'Etat et les appuis des Partenaires Techniques et Financiers,

Article 11: Le Haut Comité et le Comité Technique peuvent, en cas de besoin, faire appel à toute personne susceptible de les aider dans l'accomplissement de leurs missions,

Article 12: Le fonctionnement du Haut Comité et du Comité Technique est assuré par le budget de l'Etat.

Article 13 : Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, le Ministre en charge de l'Economie et de la Planification du Développement et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui

les concerne, de l'application du présent Décret, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 08 Novembre 2021

Le Général de Corps d'Armée

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Parle Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement,

Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans

l'Administration et des Relations avec le Conseil

National de Transition

MAHAMAT HAMID KOUA

ACTES EN ABREGE

*par **DECRET**
N°789/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2021 du 11
Novembre 2021, le Capitaine **MAHAMAT SOUGUI**
GUIRKI ID: 20041305 radié par Décret
N°0170/PR/PM/MDPCCDNACVG/2014 du 13 mars
2014, est réhabilité au sein des Forces de Défense et
de Sécurité.

*par **DECRET** N°788/PCMT/PMT/MATD/2021 du 11
Novembre 2021, il est créé dans la Sous-Préfecture de
Koundjourou, Département du Batha Ouest, Province
du Batha, une chefferie traditionnelle dénommée:

- Groupement: **ARABE BROUKLA.**

*par DECRET N°787/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2021 du 11 Novembre 2021, les Elèves-officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont promus au grade de Sous-Lieutenant à titre d'école à compter d'octobre 2020 :

N°	Grade	Nom et Prénoms	ID
1	EOA	ABAKAR HAMID YOUSOUF TAGUIBO	18100003
2	EOA	ABAKAR FADOUL MAKAYE	18040032
3	EOA	ABDELKAMID ARDJA ATIM	16090306
4	EOA	ABDELKERIM MOLLO BETCHI	18100004
5	EOA	ABDELKERIM ALKHALI ADOUM KORY	18100001
6	EOA	ABDELMOUSSINE MAHAMAT BARKA	18100002
7	EOA	ABDOULAYE ABDELKERIM BOKHIT	18100052
8	EOA	ABDERAMANE OBBO DERDJI FORMILICK	17053515
9	EOA	ABDOULAYE GOUNDA ERYACHI	18100005
10	EOA	ABDOULKARIMOUNE LAOUALY OUAGE	3872
11	EOA	ADOUM HISSEINHANGATTA	18100006
12	EOA	AHMAT BRAHIM YOUSOUF	18100007
13	EOA	AHMAT ALI ERDA	18100034
14	EOA	AKOUTA BAMANGA KERE	09100065
15	EOA	ALI YOUSOUF SALISSOU	08106
16	EOA	ALI ABDELMADJID MAHAMAT	18100008
17	EOA	ALI SOULEYMANE ARIM ITNO	18100056
18	EOA	BAHAR BAKAI MORO	18100012
19	EOA	BARADINE BRAHIM DILLO	18100009
20	EOA	BICHARA ALKHALIL BICHARA	18100010
21	EOA	IBRAHIM TIMAN DEBY	18100011
22	EOA	BOKHITTAHIR ERDA	16020004
23	EOA	BRAHIM DJEROUA DJOUMA	18100054
24	EOA	CHERIF BICHARA BAHAR	18100013
25	EOA	DADI YACOUB GOUKOUNI	18100057
26	EOA	DANDE BRIGITTENODJIADOUM	07036527
27	EOA	DJOUMA SABOUR MAKINE	18100014
28	EOA	ELDJIMBAYE JEREMIE	18100015
29	EOA	HACHIM ADAM DOCKIDONDI	16100033
30	EOA	HAMIT YAYA ABTY	17120003
31	EOA	HANDOUSSA MAHAMAT BRAHIM	18100016
32	EOA	HAROUN HAMIT ARMA	08002275
33	EOA	HASSANE NOUR HARANE	18100017
34	EOA	HASSANE NASSOUR BOKOUR	18100018
35	EOA	HASSANE BARADINE HISSEINE	17080020
36	EOA	HASSANE ABDELMOUTALIB ABDERAHIM	16020003
37	EOA	HISSEINMAHAMAT NOUR ABDAMAN	18100019
38	EOA	HISSEINETEBIRDJOUNE	18100050
39	EOA	HISSEINEMAHAMAT SEINI	15060277
40	EOA	HISSEINEISSAKHAMANGA	14070220
41	EOA	IBRAHIMISSAHASSABALLA	16090082
42	EOA	SADICK ZAKARIA ALI	16020005
43	EOA	SALEHZAKARIASOURAYO	16100046
44	EOA	SADICK ISSABONG	18100042

*par DECRET N°786/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2021 du 11 Novembre 2021, le Colonel **DANAI DAKOU GUERDJI** ID : 92220427 est nommé Conseiller Technique de la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT) auprès du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil, Chargé de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, en remplacement de Colonel MAHAMAT BECHIRHASSAN, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°776/PCMT/MPE/2021 du 08 Novembre 2021, Monsieur **NATHANIEL DOMIA** est nommé Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité (SNE) en remplacement de Monsieur MAHAMAT ADOUM ISMAEL, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°775/PR/2021 du 08 Novembre 2021, Monsieur **KOREY DJIMI** est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Electricité (SNE).

*par DECRET N°768/PCMT/PMT/MEPA/2021 du 08 Novembre 2021, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de l'Elevage et des Productions Animales:

SECRETARIAT GENERAL:

Secrétaire Général: Monsieur **HAROUN MOUSSA**, nouveau poste;

Secrétaire Général Adjoint: Monsieur **ELHADJ BINEY EMMA SALEH**, nouveau poste.

*par DECRET N°767/PCMT/PMT/MAEIMATE/2021 du 08 Novembre 2021, le Général de Brigade **MAHAMAT HISSEINI SALKATO** ID: 92850763 est nommé Attaché de Défense à l'Ambassade du Tchad auprès de la République du Niger, poste vacant.

*par DECRET N°766/PCMT/PMT/MAEIMATE/2021 du 08 Novembre 2021, le Général de Brigade **MASSAR HOUD ADAM** ID: 92831810 est nommé Attaché de Défense à l'Ambassade du Tchad auprès du Royaume de l'Arabie Saoudite, poste vacant.

*par DECRET N°759/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2021 du 08 Novembre 2021, le Colonel **HASSANE KALIBOU SOUGOU** ID: 92831485 et le Sous-Lieutenant **YOUSSEF MOUGOU NESSEK** ID: 09081848 sont cassés au grade de soldat de 2^{ème} Classe, et radiés du contrôle des effectifs des Forces de Défense et de Sécurité pour faute grave.

*par DECRET N°758/PCMT/EMP/CH/2021 du 05 Novembre 2021, est nommé dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger.

AU GRADE D'OFFICIER

Son Excellence, Monsieur **ZINEDDINE BIROUK**, Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique et Populaire au Tchad.

*par DECRET N°757/PR/2021 du 05 Novembre 2021, Monsieur **MAHAMAT BECHIR OKORMI** est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence pour le Développement de l'Electrification rurale et la maîtrise de l'Energie (ADERM) en remplacement de Monsieur SEID IDRIS.

*par DECRET N°889/PCMT/PMT/MATD/2021 du 26 Novembre 2021, Monsieur **HASSANE SALEH ALGADAM ALDJINEDI** est nommé Gouverneur de la Province du Borkou en remplacement de Monsieur ISMATISSAKHA ACHEIKH, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°756/PCMT/MDPCCDNACVG/2021 du 05 Novembre 2021, les Officiers Supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés à des postes de responsabilité ci-après à l'Etat-Major Général des Armées.

FORCE MIXTE TCHAD-SOUDAN**ETAT-MAJOR**

Conseiller Technique: Colonel **NARH OLEDA DJAMI** ID.92861049 en remplacement du Colonel BAHAR ALI BOROJO, appelé à d'autres fonctions.

GROUPEMENT OPERATIONNEL MIXTE N°1

Commandant du Groupement 1^{er} Adjoint : Colonel **MAHAMAT SOUAR ISSA** ID.92222990 en remplacement du Colonel KERIM SIBORO WARDOUGOU, appelé à d'autres fonctions.

GROUPEMENT OPERATIONNEL MIXTE N°2

Commandant du groupement N°2 : Colonel **DIAR KERIM BARH** ID.20000571, en remplacement du Colonel AMIR YOUSSEF MAHAMAT décédé.

Commandant du Groupement 1^{er} Adjoint: Colonel **BICHARA MAHAMAT DEBY** ID.92120602 en remplacement du Colonel DIAR KERIM BARH, appelé à d'autres fonctions.

Commandement du groupement 2^{ème} Adjoint: Colonel **IBO IREBE DAOUD** ID.20040456 en remplacement du chef de Bataillon ROZI OKORI GUIHINI, décédé.

Conseiller: colonel **SOULEYMANE ISMAEL OUROUBA** ID.92222797 en remplacement du Colonel IBO IREBE DAOUD, appelé à d'autres fonctions.

Officier de liaison: Chef de Bataillon **BOUTOU OTHO BANI** ID.92730148 en remplacement du Colonel SOULEYMAN ISMAEL OUROUBA, appelé à d'autres fonctions.

GROUPEMENT OPERATIONNEL MIXTE N°3

Commandant du groupement 1^{er} Adjoint: Colonel **KERIM SIBORO WARDOUGOU** ID.92722686 en remplacement du Colonel MAHAMAT SOUAR ISSA, appelé à d'autres fonctions.

Conseiller: Lieutenant-Colonel **HAROUNE MAHAMOUD GALENOID** ID.20065576 en remplacement du Chef de Bataillon IDRISAHMAT HEMEDY, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°703/PCMT/PMT/MESRSI/2021 du 04 Novembre 2021, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Centre National des Œuvres Universitaires:

DIRECTION GENERALE

Directeur Général: M. **ALI WAIDOU** en remplacement de Monsieur HISSEIN MAHAMAT KHAMIS;

Directeur Général Adjoint: M. **TOKLOSSO BARTHELEMY KOUMANDE** en remplacement de Dr DJIMSANA SACRE

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PLANIFICATION ET DE L'ORIENTATION DES BOURSES

Directrice: Mme **MBAYNAYE DIDJEMADJI KONINGAR** (maintenue)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET DU MATERIEL

Directeur: M. **ABDERAMANE HAROUN DICKO** en remplacement de Monsieur MAHAMAT YOUSOUF ABDELKERIM, appelé à d'autres fonctions

DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

Directeur : M. **ADOUM YOUSOUF MBODOU MBAMI** en remplacement de Monsieur MAHAMAT SALEH BAUCHE, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°702/PCMT/PMT/MSPI/2021 du 04 Novembre 2021, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après:

DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES

Directeur : Commissaire Divisionnaire de Police, **ABDELSALAM AHMAT KOCHÉY**, nouveau poste;

Directeur Adjoint : Commissaire de Police **MAHAMAT SALEH AHMAT SAKINE**, nouveau poste.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET D'ENQUETE

Directeur : Commissaire Divisionnaire de Police, **DJIBRINE BEGOTO**, nouveau poste;

Directeur Adjoint: Commissaire Divisionnaire de Police **HAMITA ALLANGA KENGUI**, nouveau poste.

Sous - Direction d'Exploitation

Sous- Directeur: Officier Principal de Police, **IDRISSADAM DICKY**, nouveau poste;

DIRECTION DES OPERATIONS

Directeur : Commissaire Divisionnaire de Police, **MAHAMAT BAGAYE YOUSOUF**, nouveau poste;

Directeur Adjoint : Commissaire de Police **BRAHIM MAHAMAT HALOU**, nouveau poste.

Sous - Direction Anti terrorisme

Sous- Directeur: Commissaire Principal de Police, **YOUNOUS KOLOTOU YOUNOUS**, nouveau poste;

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

Directeur : Commissaire Divisionnaire de Police, **TAHIR KISSINE SOUGOUR**, nouveau poste;

Directeur Adjoint : Commissaire de Police **BICHARA ISSA MOURSAL**, nouveau poste.

*par DECRET N°701/PR/2021 du 03 Novembre 2021, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées à des postes de responsabilités ci-après au Secrétariat Général de la Présidence de la République:

Chef de Bureau: Mr. **ADOUM DJAFI** en remplacement de Monsieur NANGARRAMADJI

Chargé des Relations Publiques: Mr **IDRISS FADOU ATOLOGO** en remplacement de Monsieur AHMAT ABDERAHIM DAOUD

Assistants auprès du Secrétaire Général:

- Mr. **KHIDIR MAHAMAT IDJEMI CHERIF** en remplacement de Madame NOUDJINGAR BRIGITTE,
- Mme **AICHA RADIE CHOUEBAKAKE** en remplacement de Madame ACHTA AMIRA HASSABALLAH

- Mr. **MAHAMAT ABOUBAKAR HISSEIN** en remplacement de Monsieur ALKHALIL MOUSSAALKHALIL

Secrétaires Assistants au Secrétariat Général:

- Mme **SARINGARTI** née **TIKAM SOUDO HENRIETTE** (maintenue)
- Mme **ZOUIRA ZARA MAHAMAT** (maintenue)
- Mr. **IMRANE MAHAMAT MOUSSA MOUHARIP** en remplacement de Monsieur AHMAT ALI IMAM.

Secrétaires de Direction au Secrétariat Général:

Mme **SOLKAM NDOLYAM** (maintenue)
Mme **MBAITIDJIM ODILE** (maintenue)
Mme **AMINA ABDOULAYE DANA** (maintenue).

*par DECRET N°699/PCMT/EMP/CH/2021 du 02 Novembre 2021, est nommé dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministère des Finances et du Budget, à titre posthume.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Monsieur **ELIE ROUMBA**

*par DECRET N°698/PCMT/PMT/MEPA/2021 du 02 Novembre 2021, Monsieur **ISSA SEID GAMARGA** est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Elevage et des Productions Animales, en remplacement de Monsieur KAOKAMLA MADANDI.

*par DECRET N°791/PCMT/PMT/MID/2021 du 12 Novembre 2021, les personnes dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilités ci-après, au Ministère des Infrastructures et du Désenclavement:

INSPECTION GENERALE

Inspecteur Général: Monsieur **AHMAT ADANO ADOUDOU**, en remplacement de monsieur MAHAMAT NOUR HAMDAN appelé à d'autres fonctions,

Inspectrice Générale Adjointe: Madame **HAPSITAMAHAMAT IBRAHIM**, en remplacement de monsieur ANNOUR HAROUN appelé à d'autres fonctions.

Inspecteur Chargé des Routes et Pistes Rurales: Monsieur **AMIR IDRIS KOURDA** maintenu.

Inspectrice Chargée des Bâtiments Civils: Madame **ACHTA SOULEYMANE ABBAS**, nouveau poste.

Inspecteur Chargé des Institutions Sous Tutelles: Monsieur **MAHAMAT OUSMAN ALHALOU**, poste vacant. **Conseillers**:

Conseiller Chargé des Routes et Pistes Rurales: Monsieur **MBOUNADE ANTOINE**, nouveau poste.

Conseiller Chargé des bâtiments Civils: Monsieur **YADONON BENALNGAR**, maintenu;

Conseiller Juridique: Monsieur **BERAMGOTOSINGABE JEAN-CLAUDE**, poste vacant.

*par DECRET N°792/PCMT/PMT/MID/2021 du 12 Novembre 2021, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après, au Ministère des Infrastructures et du Désenclavement :

SECRETARIAT GENERAL:

Secrétaire Général: Monsieur **AHMAT IMAM BEN MOUKHTAR**, en remplacement de Monsieur MBOUNADE ANTOINE appelé à d'autres fonctions.

Secrétaire Général Adjoint: Monsieur **ADOUM ABAKAR ABDOULAYE**, en remplacement de Monsieur AHMAT IMAM BEN MOUKHTAR appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°793/PCMT/PMT/MID/2021 du 12 Novembre 2021, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après, au Ministère des Infrastructures et du Désenclavement :

Direction des Technologies de l'Information et de la Communication

Directeur: Monsieur **BRAHIM MAHAMAT**, en remplacement de Monsieur HASSANZALBAMOUHYDDINE, appelé à d'autres fonctions.

Directrice Adjointe: Mlle **IGNALBAYE YEBKALDANG NATACHA**, postevacant

Direction Générale des Infrastructures des Transports

Directeur Général: Monsieur **ABBAS ABDELKERIM KHAZALI**, en remplacement de monsieur ABAKAR NASSIRTCHOROMO appelé à d'autres fonctions.

Directeur Général Adjoint: Monsieur **HISSEIN SIDI YOUSSEFMI**, en remplacement de monsieur AHMAT HAROUN ABAKAR, appelé à d'autres fonctions.

Direction des Investissements Routiers

Directeur: Monsieur **ADAM ALI KOURA**, en remplacement de Monsieur MBAYAM JUSTIN, appelé à d'autres fonctions.

Directeur Adjoint: Monsieur **NANGOMDE INNOCENT**, en remplacement de monsieur AHMAT ADANO ADOUDOU appelé à d'autres fonctions.

Direction de l'Entretien Routier

Directeur: Monsieur **MAHAMAT HASSAN HAGGAR**, en remplacement de monsieur ANDJAMI YOUSSEBO OUSMAN, appelé à d'autres fonctions.

Directrice Adjointe: Madame **ANGOUJA DAUD SOUMAINE**, maintenue.

Direction des Routes et Pistes Rurales

Directeur: Monsieur **ABAKAR MAHAMAT AL-HAFIZ**, en remplacement de Monsieur ISSAMAHAMAYE KHAMIS appelé à d'autres fonctions.

Directeur Adjoint: Monsieur **BRAHIM OUARDOUGOU BOULOU**, en remplacement de monsieur ADAM ALI KOURA appelé à d'autres fonctions.

Direction des Voiries Urbaines

Directeur: Monsieur **DEBALBEBEBNONE** en remplacement de Madame BINTOU MOCTAR ALI appelée à d'autres fonctions.

Directrice Adjointe: Madame **HAOUA ABDEL-KERIM AHMADAYE**, en remplacement de Madame HAPSITA MAHAMAT IBRAHIM appelée à d'autres fonctions.

Direction de Protection du Patrimoine Routier

Directeur: Monsieur **ANDJAMI YOUSSEBOOUSMAN**, nouveau poste.

Directrice Adjointe: Mme **SOUAD DAOUSSA DEBY ITNO**, nouveau poste.

Direction des Infrastructures Ferroviaires et Portuaires

Directeur: Monsieur **DJIKOLMBAYE GHISLAIN**, en remplacement de Monsieur MAHAMAT HISSEIN BICHARA, appelé à d'autres fonctions.

Directrice Adjointe: Madame **MAHAMAT BABA** née **RABIA MOUKHTAR SAMBO**, poste vacant.

Direction Générale des Bâtiments Civils

Directeur Général: Monsieur **MAHAMAT HISSEINBARH**, maintenu;

Directeur Général Adjoint: Monsieur **TAHIR ALLATCHI KOSSOYA**, poste vacant.

Direction des Etudes Architecturales et de Conception des Projets

Directeur: Monsieur **DINGAMNAYAL NAHADOUMBAYE** nouveau poste.

Directrice Adjointe: Madame **FATIME ALDJINEH GARFA**, nouveau poste.

Direction des Infrastructures Scolaires et Universitaires

Directrice: Madame **NAI HORTENSE PAYANFOU** en remplacement de monsieur FAYCAL AHMAT ALI, appelé à d'autres fonctions.

Directeur Adjoint: Monsieur **ABDELKADER ATTEIBTAHIR**, poste vacant.

Direction des Infrastructures SocioSanitaires

Directrice: Madame **HOUSNAYOUSOUF ADAM**, maintenue.

Directeur Adjoint: Monsieur **MOUSTAPHA ISSA MOUSTAPHA**, poste vacant.

Direction des Bâtiments Administratifs et des Logements

Directeur: Monsieur **HAROUN MAHAMAT HAGGAR**, en remplacement de Monsieur BORY MOLDOM BADA, appelé à d'autres fonctions.

Directrice Adjointe: Madame **ACHTA DJIBERTLOOL**, poste vacant.

Direction Générale des Ressources et de la Planification

Directeur Général: Monsieur **ABDRAMAN WOUDDAI**, maintenu.

Directeur général Adjoint: Monsieur **BEMADJINGAR MBAYADOUM**, maintenu.

Direction des Ressources Humaines, Financières et du Matériel

Directeur: Monsieur **JEAN CLAUDE ANGOUNA**, en remplacement de Madame **NAI HORTENSEPAYANFOU**, appelée à d'autres fonctions.

Directeur Adjoint: Monsieur **MASRA MAYAMBANG**, maintenu.

Direction de la Planification et du suivi Evaluation.

Directeur: Monsieur **CHERIF MOUSSA HAMZA**, en remplacement de Monsieur OUMAR LAMANA, appelé à d'autres fonctions.

Directeur Adjoint: Monsieur **KERIM BRAHIMBENSEID**, maintenu.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés

Directeur: Monsieur **SOUFINET OUADANNE**, poste vacant.

Directrice Adjointe: Madame **HADJE ZARA TIMBAYE**, poste vacant.

*par DECRET N°794/PCMT/PMT/MID/2021 du 12 Novembre 2021, les personnes dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après:
Délégation Provinciale du Barh EIGazel

Délégué: Monsieur **DJESSERI-WANGTING**, en remplacement de Monsieur AHMAT ISSAISSAKHA, appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Batha

Délégué: Monsieur **AHMAT ALI ABDOULAYE** en remplacement de Monsieur HASSANISSATIDJANI, appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Borkou

Délégué: Monsieur **MAHAMAT WARDOUGOU**, maintenu.

Délégation Provinciale du Chari Baguirmi

Délégué: Monsieur **AYAMBI DROUMA DASSIDI**, en remplacement de Monsieur MAHAMOUD IBET appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale de l'Ennedi Est

Délégué: Monsieur **SIDICK SOUGOUR MOUSTAPHA**, en remplacement de Monsieur ABDELKERIM SOULEYMAN NEISSA appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale de l'Ennedi Ouest

Délégué: Monsieur **NOURENE ISSAKHA ALI DJOUMA**, maintenu.

Délégation Provinciale du Guéra

Délégué: Madame **MARIAM HASSANE SALINE**, poste vacant.

Délégation Provinciale de Hadjer Lamis

Délégué: Monsieur **ALBACHAR AHMAT ALBACHAR**, en remplacement de Monsieur MAHAMAT YOUSOUF KOUKOU, appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Kanem

Délégué: Monsieur **MOUSSA ABDELKADER**, maintenu.

Délégation Provinciale du Lac

Délégué: Monsieur **HAMAT ADOUM HAMAT**, en remplacement de monsieur ZAKARIAALI RANGAR appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Logone Occidental

Délégué: Monsieur **MOUSTAPHA ROZI TEGUIL** en remplacement de Monsieur HASSANISSATIDJANI appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Logone Oriental

Délégué: Monsieur **DJEZILBEKEBZABO**, en remplacement de monsieur DJIKOLOUM MAXIME appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Mandoul

Délégué: Monsieur **NELOUMBAYE BEALTA**, en remplacement de monsieur NANGOMDE INNOCENT appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Mayo-Kebbi Est

Délégué: Monsieur **HAMID MAHAMAT OUIGUE**, en remplacement de monsieur DJESSERI-WANG-TING, appelé à d'autres fonctions.

Délégation provinciale du Mayo-Kebbi Ouest

Délégué: Monsieur **ABELKERIMBACHAR BORG**, maintenu.

Délégation Provinciale du Moyen-Chari

Délégué: Monsieur **ABDERAHIM DADI CHAHA**, en remplacement de monsieur ALBACHAR AHMAT ALBACHAR appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale de N'Djamena

Délégué: Monsieur **ABDEL-AZIZ BRAHIM SIAM**, Poste vacant.

Délégation provinciale du Ouaddai

Délégué: Monsieur **DJIKOLOUM MAXIME**, en remplacement de Monsieur ABDEL AZIZ BRAHIM appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Salamat

Délégué: Monsieur **PASSAN BOPAN**, en remplacement de monsieur NGAKOUTOU ADJARI appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale du Sila

Délégué: Monsieur **MOCTAR ALI HOUANE**, en remplacement de monsieur BIKASSE LARME VINCENT, appelé à d'autres fonctions.

Délégation Provinciale de la Tandjilé

Délégué: Monsieur **DJOUI GAPELI**, Poste Vacant.

Délégation Provinciale du Tibesti

Délégué: Monsieur **BRAHIM TOCHI SIDI**, maintenu.

Délégation Provinciale de WadiFira

Délégué: Monsieur **TEMGHA OUANGBA**, en remplacement de Monsieur HASSAN AROU ADAM, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°795/PCMT/PMT/MATD/2021 du 15 Novembre 2021, les personnes dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après dans la Commune de N'Djamena :

SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Général : M. **KISSINE HASSAN ADAM**

Secrétaire Général Adjoint : M. **HASSAN ALI OUMAR**

*par Décret N°799/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2021 du 17 Novembre 2021, le Lieutenant **MAHAMAT ABAKAR OUSMANE** ID : 07004104 est cassé au grade de soldat de 2^{ème} Classe, et radié du contrôle des effectifs des Forces de Défense et de Sécurité pour haute trahison.

*par Décret N°798/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2021 du 17 Novembre 2021, les Officiers Supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés à des postes de responsabilité auminière délégué à la présidence du Conseil, Chargé de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

DIRECTION DE LA COOPERATION MILITAIRE

Directeur: Colonel **AHMAT CHAHIT KOUFOUFOUID**. 92831411 en remplacement du Général de Brigade MAHAMAT HISSEINSALKATO, appelé à d'autres fonctions.

Directeur Adjoint: Lieutenant-colonel **ABDRAMANE OKI YOUSOUF** ID.20042047 en remplacement du Colonel AHMAT CHAHIT KOUFOUFOU, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°888/PCMT/PMT/MEPDD/2021 du 25 Novembre 2021, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable:

SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Général M. **OUALBADET MAGOMNA**, nouveau poste;

Secrétaire Général Adjoint: M. **IBRAHIM ABDARAMANE AHMAT**, nouveau poste

*par Décret N°887/PCMT/PMT/MEPDD/2021 du 25 Novembre 2021, Monsieur **GOUDJA ADOUM TAHIR** est nommé Inspecteur Général du Ministère de

l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable.

*par Décret N°886/PCMT/PMT/MEPDD/2021 du 25 Novembre 2021, Monsieur **DJIBRINEGOMBO ADEF** est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable en remplacement de M. ABAKAR MOUSSA MAÏNA, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°885/PCMT/PMT/MATD/2021 du 25 Novembre 2021, Monsieur **ABDOULAYE MOCTAR DJIBRINE** est nommé Chef de Canton Dagoula, dans la Sous-Préfecture de Chinguil, Département de Barh-Signaka, Province du Guera, en remplacement de son père, décédé.

*par Décret N°884/PCMT/PMT/MATD/2021 du 25 Novembre 2021, Monsieur **ABAKAR ALI MOUSTAPHA** est nommé Chef de Canton **ISSEIROM** dans le Département de Kouloukimé, Province du Lac, en remplacement de son père, décédé.

*par Décret N°881/PCMT/PMT/MECRND/2021 du 25 Novembre 2021, les personnalités dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après:

AU MINISTERE D'ETAT EN CHARGE DE LA RECONCILIATION NATIONALE ET DU DIALOGUE SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Général: Monsieur **HOULÉ DJONGA DJONKAMLA**, nouveau poste.

Direction des Ressources Humaines, Financières et du Matériel

Directeur: Monsieur **OUMAR ADOUM MAHAMAT**, nouveau poste.

*par Décret N°879/PCMT/EMP/CH/2021 du 24 Novembre 2021, est nommé Grand Maître de l'Ordre National au Tchad.

AU GRADE DE COMMANDEUR Monsieur **Fortunato OFA MBO NCHAMA**, Président de la Banque du Développement des Etats de l'Afrique Centrale (**BDEAC**)

*par Décret N°878/PCMT/EMP/GDCH/2021 du 23 Novembre 2021, est nommé dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger.

AU GRADE D'OFFICIER Son Excellence, Monsieur **TITUS MATLAKENG**, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud au Tchad.

*par Décret N°877/PCMT/EMP/GDCH/2021 du 23 Novembre 2021, est nommé dans l'Ordre National du Tchad au titre de la Présidence du Conseil Militaire de Transition.

AU GRADE DE CHEVALIER Monsieur **MOHAMED BEN ZAYID AL-CHAHRY**, chargé des Affaires de l'Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite au Tchad.

*par Décret N°874/PR/2021 du 22 Novembre 2021, Monsieur **ABDEL-AZIZ ADOUM ABDOULAYE** est

nommé Assistant à la Direction Générale du Protocole d'Etat de la Présidence de la République.

*par Décret N°871/PCMT/EMP/2021 du 22 Novembre 2021, Monsieur **NOUBARANGAR KLADOMBE** est nommé Conseiller Juridique à l'Etat -major Particulier du Président du Conseil Militaire de Transition(nouveau poste).

*par Décret N°894/PCMT/PMT/MSPI/2021 du 29 Novembre 2021, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration:

INSPECTION GENERALE DES SERVICES DE POLICE Inspection Technique Chargée des Finances, des Matériels et des Patrimoines:

Inspecteur: Commissaire Principal de Police **DINGAMADJI NONLETO**, en remplacement du Commissaire de Police ISSA ABDELRAHIM ABDELFAGARA, appelé à d'autres fonctions;

Inspection Technique Chargée des Etudes, des Enquêtes et des Missions:

Inspecteur: Commissaire Divisionnaire de Police **ADAM ACY**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police DJIBRINEBEGOTO, appelé à d'autres fonctions;

Inspection Technique Chargée de l'Administration et de la Communication:

Inspecteur: Commissaire de Police **OUSMAN BERDAGADIAR**, poste vacant.

*par Décret N°893/PCMT/PMT/MSPI/2021 du 29 Novembre 2021, les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après, dans les Délégations Provinciales de Police :

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU BATHA

Délégué : Commissaire de Police **ALI HAGGAR KIRDI**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police OUANGREBELE TAOKAMLA ;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU BARHELGAZEL

Délégué : Commissaire Divisionnaire de Police **BOURMA HEMCHI TCHOUGOUBOU**, poste vacant;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DE L'ENNEDIOUEST

Délégué: Commissaire Divisionnaire de Police **CHOGGAR DINGA TABIR**, en remplacement du Commissaire de Police ALLAFOUZA HASSANE FOUDAYA;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU MAYO KEBBI- OUEST

Délégué: Commissaire de Police **HISSEINDJIBRINE MAHAMAT**, poste vacant;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU SALAMAT

Délégué: Commissaire Divisionnaire de Police **DJIDDO SEM DOBO**, en remplacement du Commissaire Principal de police OUSMAN CHERIF TAHA;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU BORKOU

Délégué: Commissaire Principal de Police **HAROUN MOUSSA DERY**, en remplacement du Commissaire

Divisionnaire de Police BOURMA HEMCHI TCHOUGOUBOU ;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU KANEM

Délégué: Commissaire Divisionnaire de Police **HAMID OUMAR NASSOUR**, en remplacement du Commissaire Principal de police HAROUN MOUSSA DERY;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU SILA

Délégué: Commissaire Divisionnaire de Police **OUANGREBELE TAOKAMLA**, en remplacement du Commissaire de Police ALI HAGGAR KIRDI;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DU TIBESTI

Délégué: Commissaire Divisionnaire de Police **MAHAMAT ALLATCHI DJIREI**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police SENOUSI WEDDEY ;

DELEGATION PROVINCIALE DE LA POLICE DUMAYO KEBBI-EST

Délégué: Commissaire Principal de Police **WARDOUGOU AHMAT GUIRSIDE**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police MAHAMAT ALLATCHI DJIREI;

DELEGATION DE POLICE DE LA VILLE DE NDJAMENA

Délégué : Commissaire Divisionnaire de Police **SOULEYMAN YOUSOUF MERY**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de police HAMITA ALLANGA KINDJI.

*par Décret N°890/PCMT/PMT/MSPI/2021 du 29 Novembre 2021, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au cabinet du Ministre de la Sécurité Publique et de l'Immigration:

Conseiller Chargé de la Sécurité Publique: Commissaire Divisionnaire de Police **TIDJANI SALIM DIRO**, poste vacant.

Conseiller Chargé de l'Immigration et de l'Emigration: Commissaire Divisionnaire de Police **ISMAEL MANSOUR ABDALLAH**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police ADAM ACY, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°891/PCMT/PMT/MSPI/2021 du 29 Novembre 2021, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration:

SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Général: Contrôleur Général de Police **BENGUELA GUIDJINGA**, nouveau poste;

Secrétaire Général Adjoint: Commissaire Principal de Police **ABDERAHIM MAILLA DJIMET**, nouveau poste;

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DES ARCHIVES ET DES STATISTIQUES

Directeur: Commissaire Divisionnaire de Police **PAUL MANGA**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police **OUSMAN CHERIF KASSIR**, appelé à d'autres fonctions;

Directeur Adjoint: Commissaire de Police **RHESSA ISSENE KHAMIS**, en remplacement du Commissaire de Police KALLI MAHAMAT YOUSOUF, appelé à d'autres fonctions;

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA LOGISTIQUE:

Directeur: Monsieur **YOUSOUF ALI GOUKOUNI**, nouveau poste;

Directeur Adjoint: Monsieur **ABDELHAK MAHAMAT**, nouveau poste;

Sous-Direction du Personnel et de la Logistique

Sous-Directrice: Madame **ARAFI MAHAMAT DJIBER**, nouveau poste.

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE, DES TRACES TECHNOLOGIQUES, DE LA COMMUNICATION ET DE LA TRADUCTION

Directeur: Commissaire Principal de Police **MAHAMAT SALEHDJIBRINE**, nouveau poste;

Directeur Adjoint: Commissaire de Police **AMANE ISSAC AZINA**, nouveau poste;

Sous-Direction de l'Informatique, des Traces Technologiques

Sous-Directeur: Officier de Police **MAHAMAT HISSEINE BEGAYE**, en remplacement du Commissaire Principal de Police MAHAMAT

SALEHDJIBRINE, appelé à d'autres fonctions;

Sous-Direction de la Communication et de la Traduction

Sous-Directeur: Officier Principal de Police **OUSSAMADA OUDHAMAD**, nouveau poste;

COORDINATION NATIONALE DES CENTRES COMMUNS DE FORMATION DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE

Coordinateur National: Commissaire Divisionnaire de Police **AHMAT MOUSTAPHA CHIDI**, en remplacement du Contrôleur Général de Police ALIADOUM TOLLY, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°892/PCMT/PMT/MSPI/2021 du 29 Novembre 2021, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après, à la Direction Générale de la Police Nationale:

OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LE TERRORISME

Directeur: Commissaire Divisionnaire de Police **MAHAMAT MARC BREAUD**, en remplacement du

Commissaire Divisionnaire de Police MAHAMAT SALEHDJIMET;

Sous-Direction Chargée des Stupéfiants

Sous-Directeur: Commissaire de Police **ADOUM GOUKOUNI HASSAN**, nouveau poste

DIRECTION D'INVESTIGATION ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Sous-Direction Chargée des Investigations Economiques et Financières

Sous-Directeur: Commissaire de Police **DJIMET IDRIS DJIMET**, nouveau poste;

DIRECTION DE L'ECOLE NATIONALE DE POLICE:

Directeur Adjoint: Commissaire Divisionnaire de Police **IBRAHIM BARKA**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police SOULEYMAN YOUSOUF MERY;

Sous-Direction des Stages

Sous-Directeur: Commissaire Principal de Police **DANRA DOUE**, nouveau poste;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU MATERIEL

Directeur: Commissaire Divisionnaire de Police **TALA MBAIORNOM CLEOPAS**, en remplacement du

Commissaire Divisionnaire de Police MAHAMAT ZENEFERDINANDBANAI;

Directeur Adjoint: Commissaire Principal de Police **ABDRAMAN BACHAR TAGUIBO**, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police HAMID OUMAR NASSOUR;

Sous-Direction des Ressources Humaines

Sous-Directeur: Commissaire de Police **MOUNNE EUGENE DEZOUNBE**, en remplacement du Commissaire Principal de police ABDARAMAN BACHARTAGUIBO;

DIRECTION DE LA POLICE TECHNIQUE, SCIENTIFIQUE ET DE L'IDENTITE CIVILE

Directeur: Commissaire Divisionnaire de Police **MAHAMAT SALEH DJIMET**, en remplacement du Commissaire Principal de Police MAHAMAT ALHAFIZ SOULEYMAN;

Sous-Direction de l'Identité Civile

Sous-Directeur: Commissaire Principal de Police **ABAKARARABIKOCHI**, poste vacant.

COMMANDEMENT DES GROUPEMENTS DE POLICE

Commandant Adjoint: Commissaire Divisionnaire de Police **BARKAI SOUKAYA ALLATCHI**, en remplacement du Commissaire Principal de Police HASSABALLAH ADOUMA DJIBRINE ;

GROUPEMENT OPERATIONNEL DE LA POLICE DES FRONTIERES

Commandant 2^{ème} Adjoint: Commissaire de Police **DJIDIALIBEDA**, poste vacant.

PARTIE NON OFFICIELLE

ARRETE

N°101/PCMT/PMT/MATD/DGM/DGAT/DI/SCT/2021

Portant nomination d'un Chef de Groupement, dans la Sous-préfecture de Dourbali, Département de Dourbali, Province du Chari-Baguirmi

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Vu la Charte de Transition

Vu la Loi Organique N°013/PR/2010 du 25 août 2010, portant Statuts et Attributions des Autorités Traditionnelles et Coutumières;

Vu l'Ordonnance N°017/PR/2018 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad;

Vu l'Ordonnance N°001/PR/2019 du 11 février 2019 portant Créations des Unités Administratives et des Collectivités Autonomes et ses textes modificatifs subséquents;

Vu le Décret N°001/CMT/21 du 20 avril 2021, portant désignation des membres du Conseil Militaire de Transition ;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°06/PCMT/PMT/2021 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°0663/PR/MATCA/2021, portant Organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et des Collectivités Autonomes;

Vu le Décret N°628/PR/PM/MATGL/2016 du 15 septembre, fixant les Allocations Mensuelles des Autorités Traditionnelles et Coutumières;

Vu le Décret N°630/PR/PM/MATGL/2016 du 15 septembre 2016, fixant les Rémunérations Mensuelles des Secrétaires et des Goumiers des Autorités Traditionnelles et Coutumières;

Vu le Soit-transmis N°060/PR/MATCAIP.BOK/SG/2021 du 19 avril 2021

Sur proposition du Gouverneur de la Province du Chari-Baguirmi

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **DJIDDO ABDARAMAN AKAYE** est nommé chef de Groupement « **LYESSIE HILALE DAR NAFFE** », dans la Sous-préfecture de Dourbali, Département de Dourbali, Province du Chari-Baguirmi.

Article 2 : Le chef de Groupement est assisté d'un (1) secrétaire et de deux (2) goumiers. Il bénéficie des allocations mensuelles fixées par le Décret N°628/PR/PM/MATGL/2016 du 15 septembre 2016, susvisé.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Gouverneur de la Province du Chari-Baguirmi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 28 Juillet 2021

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA CENTRALISATION
MAHAMAT BECHIR CHERIF

AUTORISATION DE FONCTIONNER ACCORDEES

✓ A l'Association dénommé : « **GROUPEMENT AL-BARAKA** »

Folio N°0019/PR/MATCD/DGGCN/DJ/SGI2020

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente: **DJAMAL ABDOULAYE BARKA**

Vice-président: **ATIM MBAIKLA**

Secrétaire Général: **AHAMAT MAHAMAT ALHADJ AHMAT**

Secrétaire Général Adjoint: **ALI MBAIKLA**

Trésorier Général: **FAYZA OUSMANE**

Trésorier Adjoint: **YAYA ZAKARIA**

Commissaire aux comptes: **TALGO YACOB**

Conseillers :

1. **ABDEL NASSOUR SEID ELGUERI**

2. **SALEH DINAR**

3. **BENODJI ROMEO**

✓ A l'Association dénommé : « **SOLIDARITE TECHNOLOGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT (SOLITECH-DEVELOPPEMENT)** »

FOLIO : 6310

OBJET: article 5 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: **ABDRAMANE BACHAR HAROUN**

Chargé de la Communication: **HAMID MAHAMAT ABAKAR**

Chargé des Affaires Financières: **BRAHIM AHMAT AMINE**

Responsable Programme: **FADOUL HISSEIN ABBA**

Responsable Logistique: **MAHAMAT ABDEL-KERIM ABDALLAH**

- ✓ A l'Association dénommé : « **ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA NATION (ADDN)** »

FOLIO :616

OBJET: article 7 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: DJIMET ABDALLAH EGUERMI

Secrétaire Général : DJIDI MAHAMAT SOUGOUYA

Trésorier Général: AHMAT BICHARA HISSENE

- ✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION CHEMIN DE L'ESPOIR POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA BIENFAISANCE** »

FOLIO :6320

OBJET: article 6 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: HAMADI OUSMANE MAHAMAT

Secrétaire Général: ABAKAR MAHAMAT ABAKAR KHIDER

Trésorier Général: HAMID OUSSOUL ABOUD

Secrétaire Chargé des Projets: ANNOUR ALKHALI ABAKAR

Secrétaire Chargée de l'Action Sociale: AKHAYE MAHAMAT ABAKAR

Secrétaire Chargé de l'Education, des Affaires Culturelles et de la Formation Professionnelle:

HAROUN HASSANE MAHAMAT

- ✓ A l'Association dénommé : « **SYNDICAT NATIONAL DES AGENCES DE VOYAGES AERIENS (SNAVA)** »

FOLIO :6300

OBJET: article 7 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: IBRAHIM NOUR BAHR

Vice-président: ISSA ABDRAMANE DJOUGOUI

Secrétaire Général : MOUDASSIR MAHAMAT ALI

Secrétaire Général Adjoint: MAHAMAT ABDELKERIM

Trésorier Général: MAHAMAT HAMID ADAM

Trésorier Général Adjoint: HAMIT NASSOUR OUIGUE

- ✓ A l'Association dénommé : « **ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET SOCIAL (APDS)** »

FOLIO :6288

OBJET: article 6 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

COMITE DIRECTEUR

Président: OUSMAN ADAM IREGUE

Directeur-Exécutif: MAHAMAT HASSAN

ISSA Trésorière Générale : HADIJAN HAMDAN

MAHAMAT Trésorier Général Adjoint: BRAHIM

ADAMCHOUSSA Coordinateur des Projets : BRAHIM AHMAT

- ✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT AGROPASTORAL (AL-TEIBA)** »

FOLIO :6306

OBJET: article 5 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: ABOUBAKAR MAHAMAT DJIBRIL

Vice-président: MAHAMAT MOUSSA

Secrétaire Général : ADOUM ALI ABAKAR

Secrétaire Général Adjoint: MAHAMAT MAHAMAT DJIBRIL

Trésorier Général: ABDOULAYE ADAM HASSAN

Trésorier Général Adjoint: MOUSSA MAHAMAT ABDOU

Magasinier: ISMAIL ALI MOUSSA

Conseiller: ALI MBODOU

- ✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION FARCHA** »

FOLIO :6302

OBJET: article 6 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MAHAMAT HASSAN

Vice-président: ABOUBAKAR MAHAMAT

Secrétaire Général: SALEH ABDRAMAN

Trésorier Général: OUMAR MAHAMAT HASSAN

Trésorier Général Adjoint: MAHMOUD ATIM

Conseillers:

1 - HASSAN KHALIL

2 - SALEH MAHAMA

- ✓ A l'Association dénommé : « **Association de Soutien aux Enfants Orphelins, Démunis et Filles non Scolarisées au Tchad ASEODFINST** »

FOLIO :007

OBJET: article 3 des statuts

SIEGE SOCIAL: Bissi-Keda

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président d'honneur: KAHYAKBA ROLAND

PASSOUA

Président: KALPELBE PADEUNG

Vice-président: BAHYABA Samson

Secrétaire Général: FANG-ISSI DUIN

Secrétaire Générale adjointe: VOUNBO

Catherine Trésorière Générale: WEDAZOU Isabelle

Trésorier Général adjoint: DJINBO

TAOKEDA Commissaires aux Comptes

1. KOUAFE Madeleine

2. SANHOULBA KAYA

3. BAIYABE Aimé

Conseillers:

1. KEDAGOUR

2. PAKPAGNE Joseph

3. VAILOUMOGOUA

- ✓ A l'Association dénommé : « **ACTION DE SECOURS D'URGENCE SANITAIRE ET DE**

**SENSIBILISATION SANS FRONTIERES
(ASUSSF) »**

FOLIO :6316

OBJET: article 6 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: DINGAOYANOUDJIANG BIENVENU

Vice-président: ALYO GONDJE

Secrétaire Général: BETOUDJI LAOKOURA

BERTRAND

Secrétaire Général Adjoint: DINGAOSABE GILDAS

Trésorier Général: MADJADOUM CHARLES

Trésorière Générale Adjointe: MENODJI FALMATA
EVELYNE

Conseillers:

1. DrDJAURY DADJI-A

2. NGOMDE SILAS

✓ A l'Association dénommé : « **PLANETE
SOLIDARITE PLUS « + » (PSP) »**

FOLIO :6326

OBJET: article 7 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: Dr LOUAZOUNBE PATALET

Secrétaire Général: EMMANUEL PELBARA

Trésorière Générale: JEBDANG PATALE

Chargé de la Communication et de l'Information: HIBE
CASIMIR

Chargée de Mobilisation et les Questions du Genre:

MONOMALA ANASTHASIE

✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION
DES FILLES MAJORETTES POUR LE
DEVELOPPEMENT (AFMD)**»

FOLIO :6304

OBJET: article 6 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: HOUSNA HAROUN AWA DIALLO

Vice-président: AMOUNA BATOULE ADAH

Secrétaire Générale: HAGAM HAWA

Secrétaire Générale Adjointe: ASMAT DOUDOU

NAFISSA

Trésorière Générale : KADJIDJA WIDADE MAMADI

✓ A l'Association dénommé :
«**DEVELOPPEMENT DES ALLIANCES
POUR LE RENOUVELLEMENT INTEGRAL
ET LA SOLIDARITE (DARIS) »**

FOLIO :6372

OBJET: article 3 des statuts

SIEGE SOCIAL: Mongo

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: FOULNOU SOLKISSAM

Vice-président: DARAP MOUSSA MAHAMAT

Secrétaire Général : SALEH ABDO

Secrétaire Général Adjoint: SYLVAIN MALDO

BESSENEGUE

Trésorier Général :BICHARA SALEH

Conseillers:

1 - BRAHIM SAHADALLAH

2 - ABAKAR HASSAN

✓ A l'Association dénommé : «**FEDERATION
NATIONALE DES BOUCHERS, TANNERS
ETTRANSFORMATRICES DU TCHAD**»

FOLIO :2648

OBJET: article 8 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'Djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: YAYA ABDRAMAN MAHAMAT

Vice-président: ALI SALEH TAHER

Secrétaire Général: NGUIRADJE LAOMIAN

Secrétaire général adjoint: ALI MOUSSA MAHAMAT

DJIBRIL

Trésorier général: ADOUM ABDRAMANE MAHAMAT

Trésorier général adjoint: ACHE ADOUM

Chargé des conflits: ABDRAMANE MAHAMAT

ISSAKHA

Chargé des conflits adjoint: MAHAMAT MAMADY

Secrétaire chargé de la formation: ADOUM OUMAR

KACHALLAH

Secrétaire chargé de la formation 1^{er} adjoint: FADOU

CHERIF

Secrétaire chargé de la formation 2^{ème} adjoint:

FATOUA HASSANE

Commissaires aux comptes:

1. OUSMANE ABDOULAYE

2. ABDERAMANE KOSSO

Conseillers:

1. MAHAMAT ABDRAMAN MAHAMAT

2. MAHAMAT IDRIS

3. YOUSOUF ALI MOUSSA

4. HASSANE ISSACKA HAROUN

5. BRAHIM BICHARA

✓ A l'Association dénommé : «**ASSOCIATION
AL-NADJAH POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE, L'ELEVAGE ET DE
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(3A2E)**»

FOLIO :6364

OBJET: article 5 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'Djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: MAHAMAT FADOU

Vice-présidente: FATI YARBAYE PATRICE

Secrétaire général: HAROUN MOUSSA ADOUM

Trésorière générale: KHADIDJA AHMAT TOM

Chargée de la Promotion Féminine: MOUNIRA

ANNOUR TAHIR

Chargé des Relations: ADOUM ABAKAR ADOUM

Chargée de Partenariat et de Communication: TOMIE

DJAMAL ABDEL-AZIZ

Conseiller: MAHAMAT TCHOROMA MAHAMAT

✓ A l'Association dénommé : «**SYNDICAT
NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE PUBLIC AU TCHAD (SNEP-
TCHAD)**»

FOLIO :6328

OBJET: article 56 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'Djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXCUTIF

Secrétaire Général Chargé de la Coordination et de la Politique Générale du Syndicat: **ALLAMINE**

MAHAZAL SADANE

1^{er} Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Animation des Structures Décentralisées: **ALLADOUM**

GUEBABER

2^{ème} Secrétaire Général Adjoint chargé de l'Approche Genre et des Relations avec les Autres Syndicats:

MOCTAR SUITIGAL

Secrétaire aux Affaires Administratives et de la Documentation: **DJARANEHI SALEH DJIGUIR**

Secrétaire Adjoint aux Affaires Administratives et de la Documentation: **NOH MAHAMAT SALEH**

Trésorier Général: **MAHAMAT SALEH CHETTE**

Trésorière Générale Adjointe: **ASDINGUIM**

ERNESTINE

Secrétaire à l'Organisation, Mobilisation et de la Gestion des Ressources Humaines: **ALLAFI**

MAHAMAT

Secrétaire Chargé de la Lutte contre la Traite et les Pires Formes de Travail des Enfants: **RAMADAN**

RAHMA BICHARA

Secrétaire à la Communication, à la Propagande et à la Promotion des Nouvelles Technologies de l'Information: **MBERNODJI SOSTHENE**

Secrétaire Chargé des Droits Humains et Syndicaux:

MBAÏLAO JOËL

Secrétaire à l'Education Ouvrière et à la Formation Professionnelle: **ADOUMADJI BLAISE**

Secrétaire aux Affaires Sociales et Juridiques:

ABAKAR BEASDE

Secrétaire Chargé de la Culture, des sports et Loisirs :

BOUBA BONIFACE

Secrétaire Chargée de la Promotion de la Femme Enseignante: **FATIME HISSEINE**

Secrétaire Chargé de la Protection de l'Environnement Scolaire et de la Protection Civile: **ROUFFAÏ AHMAT**

ABDELSALAM

Secrétaire aux Relations Extérieures: **ABDELKERIM HASSAN GADAYA**

Secrétaire Chargé de l'Organisation des Jeunes Adultes l'Education des Adultes: **MBAÏHORNOM**

JACOB

Secrétaire Chargé de Projets Socio-Economiques et Activités NonNégociantes: **ALI HAWANE**

Secrétaire Chargé aux Affaires Sociales et Juridiques à l'Hygiène et à la Santé: **METHONE ROMKAGONG**

- ✓ A l'Association dénommé : «**ASSOCIATION AL-AMAL POUR LES ACTIONS HUMANITAIRES (3AH)**»

FOLIO :6370

OBJET: article 6 des statuts

SIEGE SOCIAL: N'Djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXCUTIF

Président: **SALAH MAHAMATADAM**

SecrétaireGénéral: **OUMARABAKAR ISSACK**

Trésorier Général: **ISMALISSAMAHAMAT**

Trésorier Général Adjoint: **MAHAMATALI KREMA**

Chargéedes Affaires Sociales: **ZAHRAALI**

KREMAConseillers:

1-MAHAMAT TAHIRADAM

2- RACHIDMATAR

3- MAHAMATZENISSA